FRANCE
ENFANCE
PROTÉGÉE

Rapport d'activité 2023

Avant-propos de la Présidente

Elue Présidente du groupement d'intérêt public France Enfance Protégée le 05 janvier 2023, je suis fière de vous présenter le premier rapport d'activités de cette jeune institution. J'associe évidemment tous les administrateurs issus de l'Etat, des Départements et du monde associatif.

Ce document relate la première année d'existence et d'activités de cette maison unique des services publics indispensables et complémentaires de l'Enfance à protéger. C'est un espace d'échange, de partage et de dialogue entre les associations, les Départements et l'Etat.

L'ambition de France Enfance Protégée est d'améliorer l'accompagnement des jeunes, de faciliter, par son centre de ressources, les décisions prises par ses membres, et de générer une dynamique nouvelle pour participer activement à la diffusion des bonnes pratiques comme des innovations. Améliorer sans cesse la qualité du service proposé aux enfants pour répondre aux attentes des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance.

Cette première année d'activités s'inscrit dans la continuité des missions engagées précédemment par le GIP Enfance en Danger, en particulier avec l'ensemble des travaux de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance, qui doit à court terme évoluer en centre de ressources, mais aussi avec la plateforme du 119 qui évolue (tchat, etc) et nécessite une attention particulière en lien avec les attentes très fortes de l'Etat, des Départements et des associations.

Le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) et l'Agence Française de l'Adoption, dont sa structure de GIP est appelée à disparaitre pour se fondre au sein des services du GIP FEP, ont entamé leurs rapprochements autour des questions d'accès aux origines. La dynamique de mutualisation et d'enrichissement réciproque est pleinement engagée.

Des actions nouvelles ont été lancées en lien avec les ambitions portées par France Enfance Protégée : le déploiement en cours d'une nouvelle base de données des agréments adoption, la création de la plateforme de lutte contre la prostitution des mineurs, l'expérimentation du recueil et de valorisation des pratiques inspirantes…

Au-delà de nos missions de service public, l'année 2023 a été une année consacrée à consolider l'organisation interne de cette nouvelle Institution avec l'unification des fonctions supports : gestion administrative, des ressources humaines, et des finances. Le dialogue social est apaisé avec la mise en place d'un comité social d'administration unique.

Le rapport d'activité 2023 marque une première étape dans la vie de France Enfance Protégée avec de nombreux chantiers qui sont autant de fondations de cette « maison commune » au service des Enfants et de ceux qui en prennent soin.

Table des matières

Avant-propos de la Présidente **3**

Introduction **6**

Le 119 : accueil téléphonique et numérique pour l'enfance en danger **8**

Chiffres clés 8

Principaux travaux du service 9

Faits marquants 10

L'Agence Française de l'Adoption : l'adoption nationale et internationale **12**

Chiffres clés 12

Travaux du service 13

Faits marquants 14

Le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles : CNAOP **16**

Chiffres clés 16

Travaux du service 17

Faits marquants 19

Production de connaissances et de données, ONPE et centre national de ressources **22**

Chiffres clés 22

Travaux du service 22

Faits marquants 28

Le secrétariat des conseils nationaux : CNPE et CNA **29**

1. Le Conseil national de la protection de l'Enfance : CNPE 29

Chiffres clés 29

Travaux du service 29

Faits marquants 30

2. Le Conseil National de l'Adoption : CNA 30

Chiffres clés 30

Travaux du service 31

Fait marquant 31

Des fonctions supports mutualisées **32**

1. Une communication unifiée au sein de France Enfance Protégée : vers la construction d'une culture commune 32

2. Les ressources humaines au cœur du fonctionnement de France Enfance Protégée 37

3. Des ambitions politiques aux engagements financiers concrets 38

4. Un service informatique unique au service des besoins et des missions de France Enfance Protégée..... 43

Annexe : Rapport social unique 2023 45

Introduction

Ce rapport d'activité 2023 présente la première année de fonctionnement du GIP France Enfance Protégée. Il fait état du travail engagé dans la fusion des différents services réunis au sein de cette nouvelle institution et dans la mutualisation de leurs fonctions supports. Il met l'accent sur les améliorations des activités préexistantes, portées par la Direction générale, et sur le développement des missions nouvelles, répondant aux ambitions de la création du groupement. Enfin, ce rapport donne à voir la nouvelle place que tend à prendre France Enfance Protégée dans la restructuration de la gouvernance nationale de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance.

- **La création législative et juridique de France Enfance Protégée**

En référence à la loi du 07 février 2022 relative à la protection des enfants et à sa convention constitutive approuvée par arrêté le 10 décembre 2022, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) France Enfance Protégée *« (…) exerce au niveau national, des missions d'appui aux pouvoirs publics dans la mise en œuvre de la politique publique de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale (…) et d'accès aux origines personnelles. Il contribue à l'animation, à la coordination et à la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire ».*

Le GIP France Enfance Protégée assure ainsi :

- La continuité des missions de l'Agence française de l'adoption (AFA) et du Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED) composé du Service national d'accueil téléphonique (SNATED) et de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) ;
- La continuité des missions de secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) et l'activité afférente ;
- Le secrétariat général du Conseil national de l'adoption (CNA) et du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) ;
- Les missions nouvelles dans le domaine de l'adoption, de l'accès aux origines et de centre national de ressources.

Selon les termes du préambule de sa convention constitutive, France Enfance Protégée poursuit les objectifs suivants :

- Contribuer au soutien des acteurs nationaux et internationaux de la prévention et la protection de l'enfance incluant l'adoption et l'accès aux origines personnelles, aux fins d'améliorer le bien-être des enfants et jeunes majeurs protégés et accompagnés et de leurs familles ;
- Renforcer la cohérence de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire et contribuer à son articulation entre l'échelon national et l'échelon territorial ;
- Favoriser le dialogue entre les parties prenantes que sont les Conseils départementaux, chefs de file locaux de la politique publique, l'État, les associations et les usagers, pour favoriser la construction d'une culture commune des institutions et professionnels concernés ;
- Participer, par son expertise, à la définition et à l'évaluation des politiques publiques.

- **La création institutionnelle de France Enfance Protégée**

Dans l'ambition de construire une instance nationale de dialogue et de partage intégrant l'ensemble des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance, le GIP France Enfance Protégée est administré par une gouvernance tripartite composée de :

- L'Etat, membre de droit, représenté par les directions ministérielles chargées de l'Enfance, de la Santé de l'Education nationale et de la jeunesse, des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités locales ;
- Les départements, les collectivités territoriales à statut particulier et les collectivités d'Outre-mer compétentes en la matière, membres de droit, ainsi que l'Assemblée des Départements de France ;
- De personnes morales de droit public ou privé (associations).

Les membres du GIP France Enfance Protégée se sont réunis pour la première fois le 05 janvier 2023 en Assemblée générale constitutive. A cette occasion, ont été approuvés : la convention constitutive, le programme d'activité 2023 et le budget initial 2023 afférant. Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration ont été nommés.

Un Conseil d'administration constitutif a été organisé. Cette instance, centrale dans le fonctionnement du groupement, a procédé à :

- L'élection de la Présidente de France Enfance Protégée, Madame Florence DABIN, Présidente du Maine-et-Loire ;
- La désignation du Bureau du conseil ;
- La nomination du Directeur général, Monsieur Pierre STECKER.

- **Le programme d'activité 2023 : assurer la continuité, accompagner la transition et se développer.**

Le programme d'activité 2023 est le fruit d'un travail commun aux équipes des différents services et conseils composant désormais France Enfance Protégée. Il présente les conditions de continuité des missions préexistantes aux services et les développements nouveaux envisagés, dans une logique de montée en charge progressive. Par ailleurs, il prévoit l'élaboration d'un projet stratégique pluriannuel sur les missions de France Enfance Protégée, un outil clé dans la volonté de devenir un acteur central et incontournable de la protection de l'Enfance.

Même si la réalisation du programme d'activité s'est heurtée à certaines limites (difficultés de recrutement, priorisation des projets) qui ont redéfini les priorités annuelles, il a permis d'accompagner France Enfance Protégée dans sa première année d'existence.

Le 119 : accueil téléphonique et numérique pour l'enfance en danger

Le **Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (SNATED-119)** assure d'une part une mission de prévention et de protection : accueillir les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être et de toute personne confrontée à ce type de situations, pour aider à leur dépistage et faciliter la protection de mineurs en danger. Par ailleurs, une mission de transmission est également assurée : transmettre les informations préoccupantes concernant ces enfants aux services départementaux compétents en la matière, à savoir les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Chiffres clés

L'activité du service du 119 a connu une hausse significative au cours de cette année 2023. Cette dernière a été ponctuée par des temps forts d'actions et de communication qui permettent aux moyens d'accès et au service d'être mieux repérés et utilisés. En comparaison à 2022, on constate :

- Une hausse des appels présentés de 21.65%
- Une hausse des appels décrochés de 25.5%
- Une hausse des Informations Préoccupantes de 1.24%
- Une baisse des Aides Immédiates de 2.78%
- Une hausse des sollicitations par tchat de 82.72%
- Une baisse des formulaires de 35.35%
- Une hausse des appels de mineurs de 3%

Tableau de l'évolution de l'origine des sollicitations traitées par le 119 entre 2022 et 2023

Origine des sollicitations	2022		2023	
	Total	En %	Total	En %
Appels traités	31 069	83,5%	31 587	85,3%
Formulaires traités	4 074	10,9%	2 635	7,1%
Tchats traités	2 074	5,6%	2 821	7,6%
Total	37 217	100%	37 043	100%

Source : Données issues de LISA logiciel métier du Snated, traitements ONPE 2024

Tableau de l'évolution des aides immédiates, des informations préoccupantes et des sollicitations traitées entre 2019 et 2023

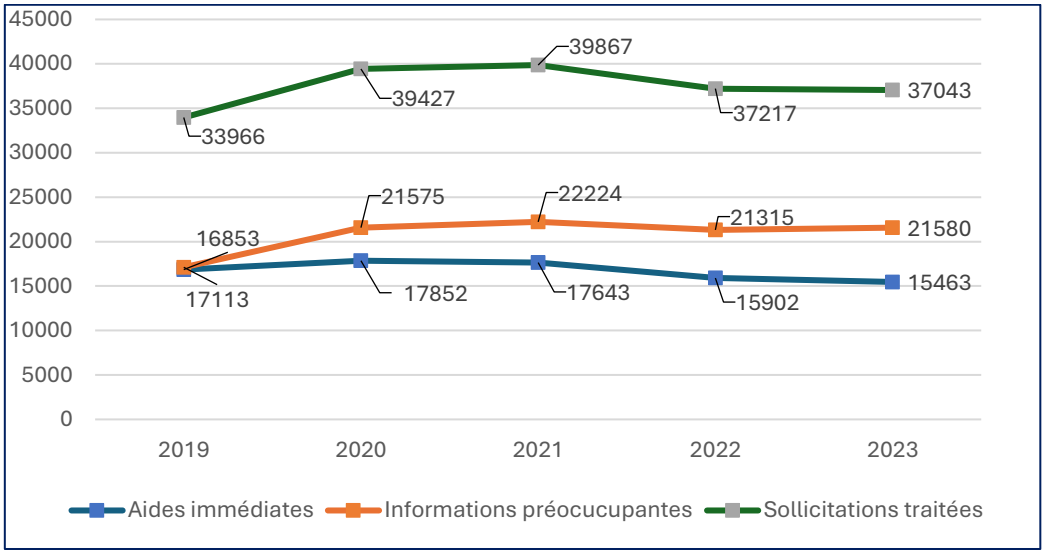

Principaux travaux du service

1. Une adaptation des dispositifs et des outils se poursuit

- Pré-accueil : mise en place d'une formation plus élaborée pour les agents du pré-accueil, afin qu'ils puissent répondre au mieux aux appels. Mise en place de 2 agents au pré-accueil de 7h à 23h du lundi au dimanche.
- Equipe : arrivée de 3 nouvelles écoutantes pour renforcer les équipes. Ce recrutement se poursuit en 2024. Poursuite de l'amélioration de traitement des appels téléphonique.
- Supports :
    - Ouverture du Tchat de 15h à 21h du lundi au dimanche et travail de bilan de ce moyen d'accès en cours.
    - Formulaire de recueil de situation accessible via le site internet retravaillé afin de mieux cibler les demandes à contenu qui peuvent être transmises aux CRIP. (Ce qui explique la baisse en nombre et la hausse en qualité de réception).
    - Mise en place de la possibilité de géolocalisation des appels selon une procédure stricte et validée par le conseil d'administration.
- Usagers : travaux autour des Drom Com afin de mieux identifier les problématiques inhérentes à l'environnement, sensibiliser les acteurs locaux aux sollicitations du 119 et permettre d'intégrer le service dans différents projets locaux.

2. Action de sensibilisation, de formation et de prévention sur l'enfance en danger

L'année 2023 a été riche en interventions, ce qui a permis au SNATED de rencontrer de nombreux professionnels de structures très diverses. Pour exemple :

- Des structures Accueil collectif de Mineurs en lien avec la Direction de la Jeune et la Vie associative ;
- De l'EPE ;
- Des services de protection de l'enfance Départementaux et plus principalement des services évaluateurs d'informations préoccupantes ;
- Des interventions lors de colloques pour présenter le service, son organisation, son fonctionnement, sa vision nationale des problématiques. Ce fut l'occasion de présenter le nouveau dispositif de lutte contre la prostitution des mineurs (voir ci-dessous) ;
- Les équipes sont intervenues au colloque de la CNAPE, d'TITS, de la PJJ avec pour ce dernier une participation à des temps de formation des professionnels, des UAPED, de l'Institut de psycho trauma 78/92….

Le SNATED poursuit le développement de ses conventions partenariales, par lesquelles les équipes sont régulièrement sollicitées pour des interventions. Pour exemple :

- La participation aux travaux du collectif Téléphonie social TESs ;
- La présence et l'intervention au colloque annuel de l'Association Nationale des Puéricultrices Diplômés et Etudiantes ;
- L'intervention dans le cadre de la formation des Jeunes Ambassadeurs des Droits de l'Enfant (JADE) du Défenseur des enfants mais également des services civiques de la ville de Paris.
- La participation aux travaux de réflexions avec Child helpline International.

Ces interventions aux fins de sensibilisation ont été animées par des cadres de coordinations et/ou le directeur du 119, et des écoutants y ont été parfois associés. Elles offrent une connaissance fine des besoins et réalités des terrains.

3. Animation et travail en réseau : l'animation du réseau national des CRIP

En 2023, le 119 a reçu 9 équipes venant de différentes CRIP. L'ensemble des professionnels ont pu bénéficier d'une réelle immersion au sein du service :

- Un temps de présentation du 119 ;
- Un temps dédié à la double écoute au pré accueil puis sur le plateau d'écoute ;
- Le partage d'une plage auprès des écoutants du tchat ;
- Une présentation plus spécifique du dispositif de lutte contre la prostitution des mineures.

L'équipe de cadres de coordinations s'est également déplacée au sein des Départements. Des visioconférences sont régulièrement mises en place afin de pouvoir intervenir lors de réunions de service ou de travail.

Enfin, au cours de l'année 2023, une forte mobilisation du service à des fins de formation a eu lieu.
Par exemple, des professionnels de recueil de situation en collectivité de Martinique ont pu bénéficier d'une formation et du partage de pratiques avec le directeur et deux cadres du 119.

Faits marquants

- **La mise en place du dispositif de lutte contre la prostitution des mineurs (DLPM)**

Face à l'essor et à la complexité du phénomène de prostitution des mineurs, le premier plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs de novembre 2021 décide de la création d'une plateforme téléphonique spécifique. Sa mise en œuvre est confiée au 119.

Le dispositif de lutte contre la prostitution des mineurs, dit DLPM, a alors été lancé le 03 avril 2023.

L'équipe est composée d'une cadre de coordination, d'une chargée de projets et de deux assistantes socio-éducatives professionnelles, ce qui lui permet d'avoir des compétences très complémentaire et de répondre au mieux aux besoins identifiés.

Le dispositif s'articule autour de 3 axes :

1. Une plateforme d'écoute, de conseil et d'orientation

Les assistantes socio-éducatives dédiées prennent les appels de 9h à 18h du lundi au vendredi. En dehors des heures d'ouverture, les appels sont pris et traités par les écoutants et un rappel est proposé. Cette organisation permet de maintenir une réponse 24h /24-7j/7.
Par ailleurs, la mise en œuvre de la plateforme a nécessité un travail conséquent d'articulation au sein du service. Le rappel a ainsi été expérimenté tout comme la possibilité de mettre en œuvre plusieurs appels autour d'une situation.

Les missions de la plateforme sont de :

- Proposer une écoute active et bienveillante aux appelants ;
- D'apporter du soutien, des conseils éducatifs et/ ou juridiques ;
- D'alerter les services de protection de l'enfance et /ou de solliciter et/ou soutenir les professionnels en lien avec le mineur et sa famille.

De mai 2023 à avril 2024, la plateforme a été sollicitée pour 143 situations différentes, dont 118 ont été traitées. Chaque situation a fait l'objet d'un ou plusieurs échanges avec l'appelant et/ou avec des professionnels de terrain. Les dispositifs spécifiques (ou droit commun selon les ressources locales existantes) sont présentés afin d'assurer un accompagnement proche du lieu de résidence des appelants.

60% des situations sont traitées en première intention par les assistantes socio-éducatives de la plateforme dans le cadre d'une prise d'appel en direct ou d'un rappel. 40% passe par un écoutant du 119 (soir, week-end).
Au total, en un an, la plateforme a établi 439 contacts dans le cadre du traitement des situations.

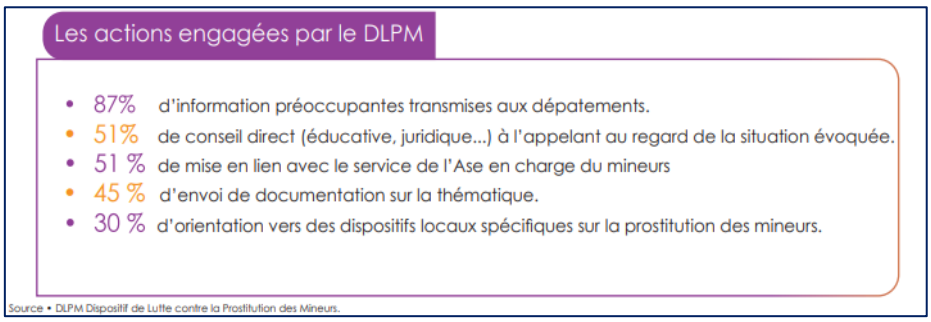

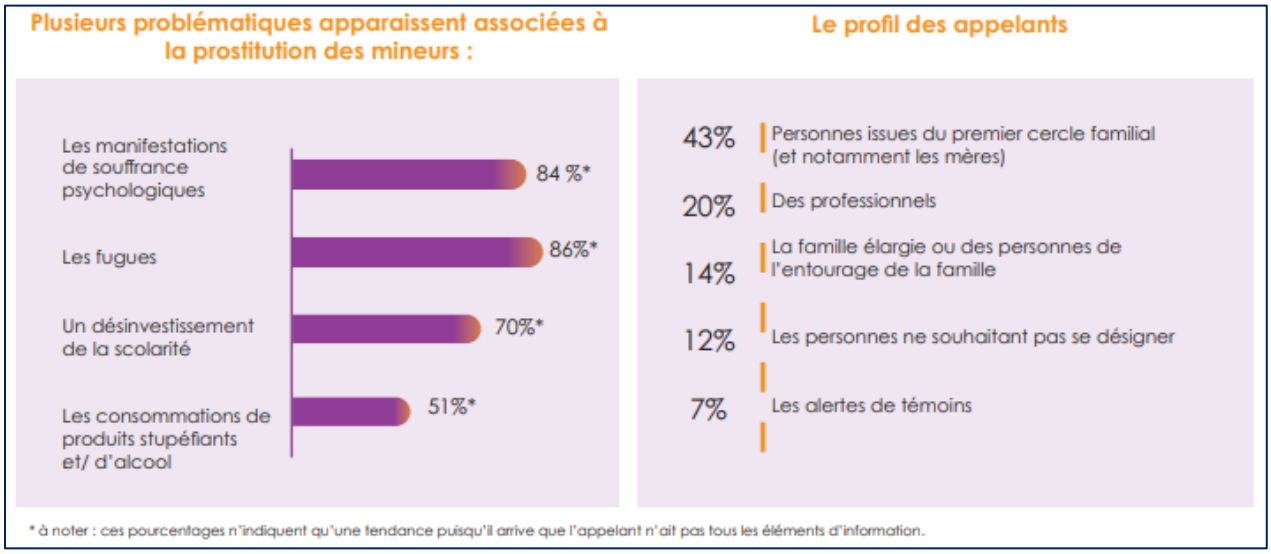

2. Une cartographie nationale

Ce travail a commencé dès le démarrage du dispositif par le biais d'une veille documentaire de prise de contact avec les acteurs principaux. Afin de pouvoir affiner ce premier recensement, un questionnaire a été envoyé aux Départements de France s'adressant aux Directeurs Enfance Famille, aux responsables Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, aux responsables Aide sociale A l'Enfance, et aux responsables de foyers départementaux. Ce travail permettra à terme la rédaction d'un document sur la prise en charge du phénomène au niveau national.

3. Des actions de sensibilisation

L'équipe a réalisé différentes interventions lors de séminaires et colloques. Les sollicitations sont nombreuses et le déploiement de la sensibilisation autour de la prostitution des mineurs se poursuivra en 2024.

L'Agence Française de l'Adoption : l'adoption nationale et internationale

Créée par la loi n°2005-744 du 4 juillet 2005, le groupement d'intérêt public Agence Française de l'Adoption (AFA) a pour mission d'informer, de conseiller et d'accompagner les familles, et de servir d'intermédiaire pour l'adoption de mineurs étrangers de quinze ans. L'AFA est également en charge de la mise en œuvre d'une base nationale des agréments pour l'adoption (demande, obtention, refus, retraits) déployée dans tous les départements de France. Depuis la loi n°2022-2019 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption, l'Agence Française de l'Adoption peut apporter un appui aux départements pour l'accompagnement et la recherche de candidats à l'adoption nationale.

L'intégration du GIP Agence Française de l'Adoption au sein du GIP France Enfance Protégée implique la disparition de sa personnalité morale propre le 31 décembre 2024. En 2025, le service sera entièrement intégré à France Enfance Protégée.

Chiffres clés

- **42 adoptions internationales ont été réalisées par l'AFA en 2023**, ce qui correspond à 24% de l'ensemble des adoptions françaises, contre 78 réalisées par les OAA (44%) et 56 par démarche individuelle (32%), en dérogation à la loi du 21 février 2022).
- **22 pays sont actifs**.
- **5 accréditations de France Enfance Protégée ont été obtenues** : Thaïlande, Philippines, Inde, Albanie, Bulgarie.
- **6 missions ont été réalisées à l'étranger** : Colombie, Bulgarie, Hongrie, Thaïlande, Philippines, Chili.

Carte des missions réalisées par l'AFA en 2023

- **Accompagnement et préparation des candidats à l'adoption**

- **1477** candidats ont été accompagnés par l'AFA en 2023.
- **46** sessions ont été organisées pour les candidats *(41 en 2022)*
- Saisine des candidats :

- Appels entrants : **3819** *(6323 en 2022)*
- Appels sortants : **1764** *(2032 en 2022)*
- Mails reçus et traités : **3419** *(1214 en 2022)*

- Nombre d'entretiens individuels :
  - Entretiens avec le pôle santé : **294** *(334 en 2022)*
  - Entretiens d'orientation : **130** *(257 en 2202)*
  - Entretiens avec les rédacteurs : **673**, *soit 56 en moyenne par mois.*

- **Travail en réseau avec les départements**

36 sessions ont été organisées pour les professionnels des Départements *(34 en 2022),* ce qui a permis de toucher (séminaire et déplacements inclus) :

- **86** Départements ;
- **533** professionnels.

- **Les nouvelles missions de l'Agence Française de l'Adoption et de France Enfance Protégée**

Sur la recherche des origines :

- 50 demandes de RDO *(38 en 2022)* ;
- 61 dossiers transmis à la MAN *(103 en 2022).*

Sur le flux inversé :

- **106** candidats ont été intégrés dans le programme « Flux Inversé » *(96 en 2022)*
- **81** fiches enfants ont été analysées *(164 en 2022)*
- **3** adoptions nationales ont été accompagnées par l'AFA *(1 en 2022)*

Travaux du service

1. Le service information et accompagnement (SIA)

- Un contexte difficile due au départ de nombreux agents au sein du service et aux vacances de postes longues ;
- Une baisse des appels téléphoniques et des entretiens individuels mais, en conséquence, une hausse des mails à traiter ;
- Une montée en puissance de l'adoption nationale, avec une augmentation significative du nombre de demandes pour intégrer le programme « flux inversé » conjuguée à une augmentation des transmissions par les Départements ;
- 6 déplacements en départements et 3 sessions de formation pour les nouveaux correspondants départementaux + 36 sessions de formation à destination des professionnels ;
- Dans le cadre de l'appropriation des nouvelles missions de FEP, la création d'un poste de chargé de mission « adoption nationale ».

2. Le service international (SI)

- L'activité de l'adoption internationale modifiée :
  - Maintien de la suspension des adoptions par le MEAE dans 3 pays : Haïti, Russie, Madagascar ;
  - Nouvelles suspensions par le MEAE : Burkina Faso, Mali ;
  - Nouvelle suspension par l'AFA : Vietnam ;
- Le lancement des démarches pour obtenir l'accréditation de France Enfance Protégée par les pays d'origine et 5 accréditations réceptionnées ;

- La poursuite de l'activité classique d'accompagnement des candidats dans le cadre de l'adoption internationale :
    - 6 adoptions en zone Afrique (5 adoptions au Burkina Faso et 1 adoption au Mali) ;
    - 11 adoptions en zone Amérique Latine (9 adoptions en Colombie, 1 adoption au Pérou et 1 adoption en République Dominicaine), ;
    - 15 adoptions en zone Asie (2 adoptions en Chine, 4 adoptions en Inde, 1 adoption aux Philippines, 1 adoption au Sri Lanka, 4 adoptions en Thaïlande et 3 adoptions au Vietnam) ;
    - 8 adoptions en zone Europe (3 adoptions en Bulgarie, 2 adoptions en Hongrie, 1 adoption au Portugal, 1 adoption en Roumanie et 1 adoption en Russie) ;
- Une reprise des adoptions en Côte d'Ivoire envisagée via des discussions mises en œuvre ;
- Une implantation en Afrique du Sud envisagée via un déplacement à Amsterdam aux Pays-Bas pour y rencontrer une agence sud-africaine, Wandisa, qui collabore avec les Néerlandais et les Américains ;
- 6 déplacements à l'étranger (Colombie, Bulgarie, Hongrie, Thaïlande, Philippines, Chili).

Faits marquants

- **Le séminaire annuel commun à l'AFA et au CNAOP**

En 2022, un rapprochement avait eu lieu entre les deux structures, mais en 2023, cela s'est consolidé par un séminaire commun, en présentiel, qui a permis de réunir 145 membres des Départements et près de 54 partenaires, ce qui représente une forte hausse par rapport à 2022.

Le séminaire a été proposé en replay pour les départements qui le souhaitaient et n'auraient pas pu y assister et les actes sont disponibles.

Le thème du séminaire commun était : « Sur le chemin des origines »[1].

- **La montée en puissance de la recherche des origines**

La problématique de la recherche des origines monte en parallèle avec l'avancée en âge des adoptés : 50 demandes ont été reçues en 2023, soit une progression de +32% par rapport à 2022. Les demandes concernent encore davantage des adoptions non accompagnées par l'AFA (27) que par l'AFA.

Ce sujet fait partie des objectifs stratégiques de France Enfance Protégée pour l'année 2024.

- **Le projet Mis Raices**

A la suite de l'obtention de la subvention de la MAI pour la mise en œuvre du projet Mis Raices en 2022, l'AFA a entamé la phase préparatoire du projet en 2023. L'équipe est composée d'une psychologue, de la référente recherche des origines, de la correspondante de l'AFA à Bogota et de la rédactrice en charge des adoptions en Colombie.

La mission technique, qui s'est déroulée du 20 au 24 février 2023, a répondu à tous les objectifs qui avaient été fixés. Elle a permis de rencontrer de nombreux acteurs de l'adoption internationale (équipe de recherche des origines de l'Institut Colombien du Bienêtre Familial (ICBF) – Autorité Centrale colombienne -, organismes suédois - AdoptionsCentrum - et québécois, parents adoptifs, jeunes adultes adoptés et experts en recherche d'origines) et ainsi de mieux appréhender les besoins nécessaires à la bonne réalisation de la suite du projet.

[1] Voir page 19.

La conception du projet s'est réalisée entre mai et juin 2023 : méthode de sélection de candidatures, délimitation du public cible et de son nombre, proposition de sessions de préparation au déplacement, définition de l'accompagnement proposé aux participants en France et en Colombie, etc.

En septembre 2023, le projet a été mis en ligne sur le site de l'AFA et des échanges par visio-conférence avec les conseils départementaux, les associations (APPO, EFA et VDA) ont été organisés pour diffuser et expliquer le projet. Toutefois, cette communication n'a pas eu tout à fait le succès escompté et un envoi par publipostage à l'ensemble des familles AFA ayant adopté en Colombie a été nécessaire.

Entre novembre et décembre 2023, 9 candidatures ont été reçues et validées.

La troisième partie du projet doit se poursuivre durant l'année 2024.

- **Une complexité des relations avec les autorités russes**

A compter du 1er janvier 2023, l'autorité centrale française en matière d'adoption internationale, la Mission de l'adoption Internationale au sein du ministère des Affaires étrangères et européennes, a suspendu sine die toutes les adoptions en Russie. A la suite de cela, le ministère de la Prospection russe a notifié le 4 octobre 2023 à l'AFA la suspension de son autorisation d'agir en qualité d'intermédiaire pour l'adoption internationale concernant des enfants russes. Par conséquent, l'Agence Française de l'Adoption n'est plus autorisée à intervenir en Russie.

En revanche, cette suspension n'impacte pas l'obligation pour l'AFA d'envoyer les suivis post-adoption des enfants adoptés, qui continue de s'imposer au regard du traité bilatéral signé en 2011 entre les deux pays, toujours en vigueur.

Consciente des difficultés que cette suspension entraine pour les candidats à l'adoption, son équipe au siège et son équipe locale en Russie, l'AFA réaffirme son engagement ferme à accompagner toujours au mieux les familles lors de leurs procédures d'adoption, en s'adaptant constamment à la situation géopolitique au sein de ses pays partenaires.

- **La suspension des adoptions au Vietnam par l'AFA**

Le Conseil d'Administration de l'AFA a décidé de prononcer la suspension de l'inscription de nouvelles candidatures sur la liste de demandes en attente et la suspension de l'envoi de nouveaux dossiers au Département de l'Adoption vietnamien.

Cette décision courageuse s'explique par les doutes qui subsistent concernant l'éthique et la licéité des adoptions au Vietnam.

Le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles : CNAOP

Créé par la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002, le conseil national pour l'accès aux origines personnelles facilite l'accès aux origines personnelles des personnes nées dans le secret de l'identité des parents de naissance, en liaison avec les départements et les collectivités d'outre-mer. Il recherche l'identité des parents de naissance, accompagne les demandeurs et la relation avec les parents de naissance, forme ses correspondants et partenaires. Il veille, via son réseau départemental et en lien avec les établissements de santé disposant d'une maternité, à la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'accompagnement des femmes qui souhaitent accoucher dans le secret.
Il est composé d'**un conseil et d'un secrétariat général**. Par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, il est confié au groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée », la mission d'assurer le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Le conseil est composé de 16 membres qui émet des avis et formule des propositions relatives à l'accès aux origines et est amené, lors de l'examen de dossiers spécifiques en séance plénière, à prendre position sur des situations individuelle, dans le respect de la loi. Il lui revient également de s'assurer de la qualité du traitement des demandes, de fixer au secrétaire général des objectifs afin d'améliorer la qualité du service rendu et de s'assurer de leur réalisation ; il est également saisi des projets des programmes d'action préparés par le secrétaire général.

Le CNAOP réalise un rapport d'activité détaillant plus précisément chaque donnée présentée ci-dessous : il est consultable ici.

Chiffres clés

Pour l'année 2023, les difficultés de fonctionnement du secrétariat général du CNAOP, liées à des vacances de postes et aux départs d'agents (renouvellement de 5 postes sur un effectif de 8) conduisent à une grande prudence sur l'activité effective. Depuis le 08 janvier 2024, la reconstitution complète de l'équipe a permis d'amorcer le rattrapage des demandes déposées en 2023 et non encore traitées.
Ainsi, les éléments d'activité présentées ci-dessous concernent les données 2023 mais également les saisines adressées en 2023 et enregistrées à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 12 mars 2024.

Ce cumul permet de ne pas introduire de biais dans les tendances annuelles en matière de saisie et d'activité du secrétariat général. Compte tenu de cette correction, le niveau d'activité apparait stable ou à la hausse.

- **Les naissances dans le secret**

Année	2011	2012	**2013**	2014	2015	…	2019	2020	2021	2022	**2023**
Nombre d'accouchement dans le secret	605	595	**650**	536	575		463	518	390	209	**434**

*En 2023, **96% des départements ont répondu** au questionnaire permettant le recensement du nombre d'accouchement dans le secret (contre près d'un tiers de non-réponses en 2022).*

- **434 accouchements dans le secret** : les naissances dans le secret **tendent à diminuer** ;
- Dans les 2 mois qui suivent la naissance :
  - **70 mères biologiques se sont rétractées (16 %)** ;
  - 60 femmes (14 %) ont laissé leur identité en dehors du pli fermé ;
- **40% des femmes déclare laisser leur identité au sein du pli fermé**, lors de l'accouchement. Il n'est toutefois pas certain que le pli contienne effectivement cette identité ;
- **30% des cas (en 2023), l'identité n'est pas communiquée** au correspondant départemental.

- **Le travail des équipes du CNAOP**

- **809 saisines** au titre de l'année 2023 ont été traitées ;
- **682 demandes d'accès aux origines** ont été enregistrées, soit une augmentation de 11,44% par rapport à 2022.
- **111 mandats** ont été confiés à des correspondants départementaux, contre 126 mandats en 2022.
- **636 dossiers** ont fait l'objet d'une clôture au titre de l'année 2023.

Travaux du service

1. Les saisines et demandes traitées

En 2023, le CNAOP a traité **546 demandes écrites** qui ont toutes fait l'objet d'un examen détaillé, soit 21,08% de moins par rapport aux 688 demandes traitées en 2022.

Entre le 1er janvier 2024 et le 12 mars 2024, 263 demandes supplémentaires ont été traitées au titre d'une saisine adressée au CNAOP en 2023. Ces données sont intégrées dans le nombre total des demandes 2023 afin de donner à voir le niveau de saisine en augmentation et ne pas fausser les tendances annuelles.

Au total, ce sont donc 809 demandes écrites traitées du 1er janvier 2023 au 12 mars 2024, par l'équipe du secrétariat général soit une activité en augmentation de 17,59% par rapport à 2022.

Chacune de ces saisies fait donc l'objet d'une analyse et conduisent à l'ouverture d'une demande d'accès aux origines personnelles, à la réorientation en cas d'incompétence du CNAOP pour traiter la demande ou encore à l'enregistrement d'une levée de secret.

Ainsi, en 2023, ce sont **682 nouvelles demandes d'accès aux origines ont été enregistrées soit une augmentation de 11,44% par rapport à 2022.**

Par ailleurs, **une augmentation de 37% du nombre de levées de secret et déclarations d'identités** spontanées a été constaté en 2023 (plus de 96 en 2023 contre 70 en 2022).

- **Il est constaté une tendance à l'augmentation du nombre de demandes d'accès aux origines personnelles enregistrées (+11% en tenant compte des dossiers traités en début 2024). Toutefois, le nombre de dossiers enregistrés complets reste stable par rapport aux deux dernières années.**

Depuis 2002, le profil des personnes qui saisissent le CNAOP pour accéder à leurs origines reste sensiblement identique. Il s'agit en majorité de femmes pour 59 % et ils sont de tous les âges.

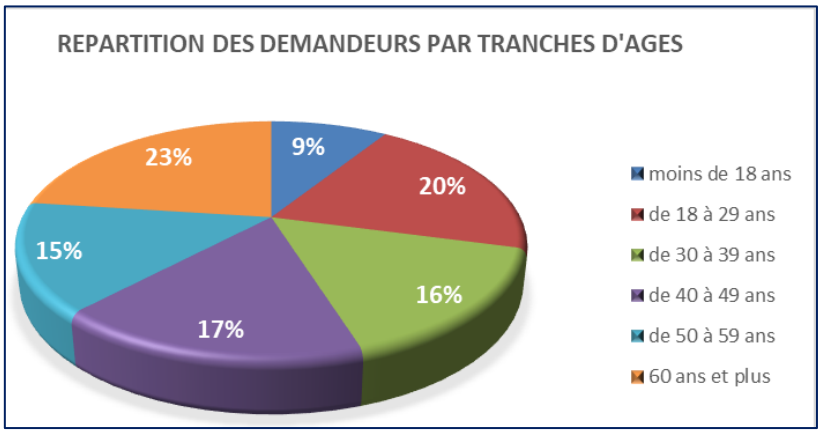

2. Les mandats

Les mandats sont délégués, par la secrétaire générale, à un correspondant départemental du CNAOP, agent du département (travailleur social, psychologue, éducateur…). Les mandats interviennent après l'identification et la localisation du parent de naissance qui sont assurées exclusivement par le secrétariat général.

Le mandataire peut avoir délégation pour contacter et informer le parent de naissance, accompagner le demandeur et travailler en collaboration avec le CNAOP pour accompagner le demandeur ou la personne recherchée. Il est particulièrement nécessaire lorsqu'une situation de fragilité induit un accompagnement de proximité (mineurs, majeurs protégés, personnes âgées…).

En 2023, **111 mandats ont été confiés à des correspondants départementaux** (126 mandats en 2022). Les mandats dont l'exécution a été achevée en 2023 ont en moyenne été traités en 1 an 1 mois et 16 jours.

Depuis 2002, ce sont 1506 dossiers qui ont fait l'objet d'un mandat confié à un correspondant départemental du CNAOP.

3. Les clôtures

En 2023, 495 dossiers ont fait l'objet d'une clôture, selon le détail suivant :

- **214** dossiers ont été **clos définitivement**, soit **43 %** des clôtures en 2023 (457 en 2022, soit 52 %), ce qui représente une diminution de 243 dossiers clôturés définitivement par rapport à 2022. Ce chiffre inclut les 23 dossiers qui se sont révélés irrecevables* après instruction ;

- **281** dossiers ont été **clos provisoirement**, soit **57 %** du nombre de clôtures en 2023 (423 en 2022, soit 48 %), ce qui représente une diminution de 142 dossiers clôturés provisoirement par rapport à 2022.

Entre le 1er janvier 2024 et le 12 mars 2024, 141 dossiers ont fait l'objet d'une clôture au titre de l'année 2023, **soit 636 dossiers clos du 1er janvier 2023 au 12 mars 2024.** En 2022, 880 dossiers ont fait l'objet d'une clôture, soit une diminution de 27% du nombre de clôture en 2023.

En 2023, le délai moyen entre la date d'engagement de la procédure (enregistrement des dossiers) et la date de clôture de la procédure est de 2 ans et 1 mois et 16 jours (1 an, 8 mois et 15 jours en 2022).

Du 1er janvier 2024 au 12 mars 2024, le délai moyen est de 1 an 9 mois et 21 jours. Cette diminution du délai de près de 6 mois s'explique par une équipe complétée en début d'année.

- **Depuis 2002, 12 611 dossiers ont fait l'objet d'une clôture provisoire ou définitive, soit 96,07 % des dossiers enregistrés (94,92 % en 2022).**
- **Les motifs de clôtures restent dans des proportions stables au fil des années.**

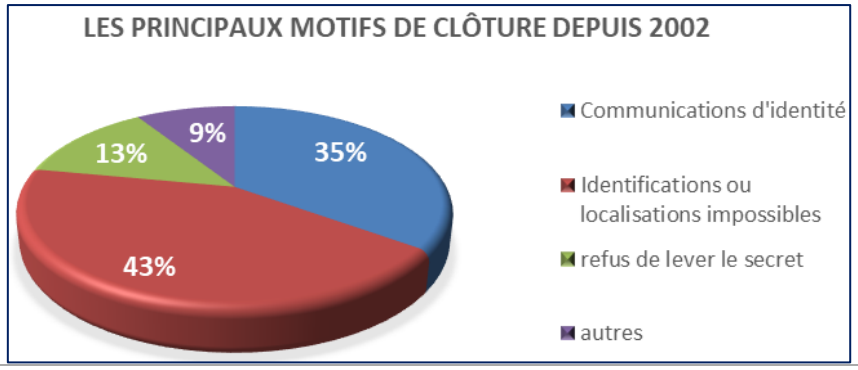

Ainsi, **depuis 2002, 3 988 personnes ont eu accès à l'identité d'au moins un de leurs parents de naissance par l'intermédiaire du CNAOP** dont :

- 1 416 : absence de secret
- 1 367 : parent biologique décédée sans s'opposer à la communication de son identité
- 1 205 : levées de secret

Faits marquants

- **La poursuite des travaux du conseil pour la mise en œuvre de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique**

Pour rappel, **l'article 15** de cette loi, relatif aux « Modalités de mise en œuvre des examens des caractéristiques génétiques et des identifications génétiques et information de la parentèle » introduit dans le code de la santé publique des dispositions spécifiques au CNAOP.
Le conseil a travaillé conjointement avec les ministères concernés durant toute l'année 2022 et le premier semestre 2023 afin d'aboutir à la rédaction du décret d'application afférent à cette nouvelle disposition introduite par la loi.

Le nouvel article L. 1131-1-2 du code la santé publique **étend la compétence du CNAOP en matière de recherche de la parentèle** dans ces situations précises puisqu'il lui incombe non seulement de prendre contact avec les parents de naissance de l'enfant né dans le secret porteur d'une maladie à caractère génétique mais également de rechercher l'enfant dont les parents de naissance sont porteurs d'anomalie génétique.

Le décret n° 2023-1426 du 30 décembre 2023 visant à préciser les modalités de transmission d'information tout en préservant le secret conformément à la loi de 2002 a été publié le 31 décembre 2023. **Il précise le rôle du CNAOP au sein du dispositif d'information de la parentèle.** Placé au cœur du dispositif de transmission de l'information entre les personnes susceptibles d'être concernées, le CNAOP est chargé de permettre, dans le strict respect du secret et des volontés des personnes, la bonne transmission des informations et la mise en contact des professionnels de santé.

Le décret a permis de préciser le rôle du CNAOP, il convient à présent de déterminer le process le plus efficient afin de répondre à cette nouvelle mission. Dès le mois de janvier 2024, un groupe de travail du conseil a été initié afin de travailler, en lien avec les ministères et partenaires concernés, à la mise en œuvre du décret.

- **Le développement continue vers une saisine dématérialisée du CNAOP : *ORPER***

ORPER signifie ORigines PERsonnelles. Il s'agit du logiciel métier utilisé quotidiennement par l'ensemble de l'équipe du secrétariat général du CNAOP. Il permet l'enregistrement, la traçabilité et le suivi des demandes d'accès aux origines ainsi que des déclarations d'identité et levées de secret adressées au CNAOP. Le logiciel ORPER est donc un outil indispensable au suivi sécurisé et structuré des demandes qui parviennent au CNAOP.

Les travaux engagés pour développer une version II d'ORPER se sont poursuivis afin de déployer prochainement un accès par téléprocédure au service du CNAOP et de continuer l'adaptation du logiciel aux besoins. Ces travaux ont pu aboutir à une version test en fin d'année 2023.

La version actuelle doit encore être développée afin de permettre le traitement des demandes et l'information des demandeurs tout au long de l'instruction de la procédure.

- **Le dispositif de formation des correspondants départementaux et les interventions dans les territoires**

L'année 2023 a été marquée par de nombreux changements au sein du secrétariat général du CNAOP et n'a pas permis l'organisation de toutes les sessions de formation selon le calendrier habituel.

L'année 2024 sera marquée par le renforcement du dispositif de formation et le développement de différentes modalités afin de permettre à un maximum de correspondants d'en bénéficier. Il est ainsi envisagé des sessions de formations initiales en présentiel afin de favoriser la mise en réseau des correspondants mais également des temps thématiques en distanciel au titre de la formation continue. Il est à noter que ces formations sont organisées et dispensées par l'équipe du secrétariat général en complément des missions de traitement des demandes d'accès aux origines.

En parallèle, il est prévu de poursuivre le renforcement de la formation de proximité, par des déplacements au sein des territoires et des établissements de santé ou réseaux partenaires.

A titre d'exemple, le CNAOP est intervenu, à l'invitation du département du **Vaucluse**, à l'occasion d'un **rassemblement organisé avec plusieurs départements de la région PACA et limitrophes** pour échanger autour des questions de l'accouchement dans le secret. L'équipe du secrétariat général s'est également déplacée dans le **Lot-et-Garonne** pour réaliser une formation auprès des professionnels du département ou encore dans des **départements en Ile-de-France.**

En 2023, le CNAOP a également pu intervenir pour des sessions de formation et d'échanges des pratiques au sein de **l'hôpital Robert Debré** ou encore du **réseau périnatalité du Val de Marne.**

Le secrétariat général poursuit le déploiement de ce type d'interventions au sein des territoires en complément de ses interventions dans le cadre des accompagnements des demandeurs et des mises en relations avec les parents de naissance.

- **Le séminaire 2023 : regroupement annuel des correspondants départementaux coordonné avec l'Agence Française de l'Adoption (AFA)**

L'année 2022 avait marqué une première synergie avec l'AFA pour l'organisation du rassemblement annuel des correspondants. **En 2023, une organisation conjointe a été mise en place, à l'instar de l'intégration de ces deux entités au sein de France Enfance Protégée.**

Introduction du séminaire par Madame Huguette MAUSS, Présidente du CNAOP, accompagnée de Madame Anne-Sophie MONIE, Secrétaire générale du CNAOP.

Intitulé **« Sur le chemin des origines… »**, cette journée a permis de partager les actualités de chacun mais également de favoriser les échanges en matière de pratiques professionnelles. La journée s'est conclue avec des témoignages, éclairés par une psychologue et correspondante départementale et d'adoptés, accompagnés pour certains de parents adoptant et biologique, ayant des expériences diverses sur leur démarche de recherche des origines et qui témoignent du caractère pluriel de ce type de démarche.

Le séminaire 2023 a regroupé près de 230 participants dont 150 membres des départements.

Les thématiques suivantes ont pu être abordées :

- Actualités de France Enfance Protégée, du CNAOP, de l'AFA, des institutions ;
- Conférence - Présentation générale de la loi bioéthique et dispositif de recherche des origines pour les personnes nées d'une assistance médicale par un tiers donneur : interventions de la direction générale de la santé, de la CAPADD ou encore de l'agence de biomédecine ;
- Table ronde - Projets emblématiques en matière de recherche des origines à l'étranger : interventions du service social international, de l'AFA ou encore d'Archivistes sans Frontières ;
- Table ronde - Témoignages de personnes ayant initié, vécu ou participé à un processus de recherche des origines, au plan national et à l'international.

- **Une meilleure communication du CNAOP**

Les **plaquettes (versions simplifiées) actualisées destinées à l'information** des mères sur le point d'accoucher ont été mises en ligne sur le site internet du CNAOP.

Les **sollicitations de délégations étrangères** restent fréquentes en 2023 et un temps d'échange a ainsi pu être organisé avec le directeur de l'hôpital Jikei situé dans le département de Kumamoto (sud du Japon), unique établissement accueillant des femmes enceintes en difficulté et proposant un système de prise en charge anonyme. Il était accompagné de son équipe, de journalistes japonais mais également d'un représentant de l'Ambassade du Japon à Paris.

En parallèle, le CNAOP poursuit son **travail de partenariat avec les organismes de protection sociale** afin de conventionner avec eux pour assurer une collaboration efficiente et sécurisé dans le cadre de son travail de recherches pour le traitement des demandes d''accès aux origines. A titre d'exemple, l'année 2023 marque la finalisation du conventionnement avec la MGEN.

Production de connaissances et de données, ONPE et centre national de ressources

L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) vise à produire, diffuser et transférer des connaissances dans le champ de la protection de l'enfance, l'adoption et l'accès aux origines personnelles. C'est aussi un lieu de rencontre entre les acteurs du champ (Etat, départements, associations). Enfin, la loi du 07 février 2022 déclare que l'ONPE « assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation ». Il contribue à ce titre « à la mise en cohérence des différentes données et informations ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs et des questions d'adoption et d'accès aux origines personnelles ».

Chiffres clés

- **8 événements** organisés sur l'année, **+/- 800 inscrits** pour les séminaires
- **16 publications** tous formats confondus
- **66 départements représentés** lors de la journée de séminaire des ODPE
- **+ de 350 membres** sur la Plateforme des ODPE
- **+ de 3400 abonnés** à la newsletter
- **5300 abonnés** sur LinkedIn
- **+ de 900 abonnés** sur YouTube
- **+ de 60 interventions** à travers la France

Travaux du service

1. Soutenir et animer la recherche scientifique

• Au cœur, le conseil scientifique de l'ONPE

Le conseil scientifique sélectionne, suit et valorise des projets de recherche à partir des deux appels à projets annuels. Il participe au rayonnement et à l'élargissement d'un réseau de recherche multidisciplinaire en protection de l'enfance. Un budget de 100 000 euros est alloué à l'ensemble des recherches.

L'année 2023 est marquée par l'extension du champ des appels à projet et du prix de thèse aux questions relatives à l'adoption et à l'accès aux origines personnelles.

En mars 2023, Blandine MALLEVAEY, professeur de droit privé et sciences criminelles, titulaire de la chaire de recherche « Enfance et familles » à l'université de Lille, est élue présidente du conseil scientifique à la suite d'Hélène JOIN-LAMBERT, maître de conférences, HDR, en sciences de l'éducation.

• Les projets de recherches sélectionnés en 2023

Parmi les 18 projets des équipes de recherche ayant répondu aux appels à projet généraliste et thématique (sujet « Parentalité et protection de l'enfance ») de 2023, le conseil scientifique a sélectionné :

- « Attachement et parentalité dans le placement en urgence des bébés » dirigé par R. JEAN-DIT PANNEL.
- « Co-construire des supports pour la prévention et la protection des enfants parisiens » dirigé par H. JOIN-LAMBERT.

- « Prévenir la répétition transgénérationnelle et l'apparition de la maltraitance : implication de l'histoire de maltraitance, de l'attachement et du stress du parent » dirigé par R. MILJKOVITCH.

Les recherches publiées en 2023

- « Le territoire est-il vecteur de construction de lien ? Une approche sociogéographique des liens en protection de l'enfance » par S. AMARE, S. ARSAC, C. COLPE et F. GUY.
- « Parcours de vie des individus impliqués dans la prostitution par plans » par B. LAVAUD-LEGENDRE, C. PLESSARD, G. DESQUESNES, N. PROIA-LELOUEY, *et al.*
- « Apports de l'intervention relationnelle en contexte de protection de l'enfance » par R. MILJKOVITCH, C. DANNER-TOUATI, K. DUBOIS-COMTOIS, *et al*.
- « Identifier la pluralité du phénomène de violence institutionnelle en protection de l'enfance. Penser innovations ordinaires et réinventions institutionnelles » par P. LECAPLAIN, P. LYET, Y. MOLINA et A. TURLAIS.

- **Le prix de thèse 2023**

Tous les deux ans, un prix créé par l'ONPE et la Fondation de France récompense une thèse de doctorat sur la protection de l'enfance sélectionnée par le conseil scientifique de l'ONPE.
La lauréate du prix de thèse 2023 est Camille DANNER-TOUATI pour sa thèse en psychologie « Facteurs de risque et de protection au cours du placement : étude du devenir à l'âge adulte des enfants placés » soutenue en 2021 à l'université Paris 8.

2. Produire et diffuser des ressources

- **Collecter, traiter et suivre des données dans la durée**

Au titre de la mise en cohérence des données chiffrées, l'ONPE présente chaque année les derniers « Chiffres clés en protection de l'enfance » ainsi que des données nationales et départementales concernant les prises en charge en protection de l'enfance. Ces indicateurs, suivis dans le temps, sont construits à partir de données produites par l'ONPE, la DREES, le ministère de la Justice, et le SSMSI.

L'ONPE mène une enquête annuelle sur la situation des pupilles de l'État, en collectant auprès des services déconcentrés de l'État et les conseils départementaux les données afférentes qui sont ensuite traitées et analysées.

Dans le cadre de l'étude longitudinale des parcours de protection d'une cohorte d'enfants nés en 2012 dans 3 départements – s'appuyant sur les variables du dispositif Olinpe –, une note sur la situation de la cohorte au neuvième anniversaire des enfants a été publiée en novembre 2023.

Accompagner le transfert de la base de données Olinpe vers la DREES
Depuis le 1er janvier 2023, la DREES est chargée de l'organisation et de la mise en œuvre de la collecte des données, de leur traitement et de leur mise à disposition. Elle transmet ensuite les données pseudonymisées à l'ONPE. L'Observatoire a accompagné ce transfert et reste positionné en amont de la collecte dans le travail de sensibilisation des départements sur l'intérêt du dispositif et en aval sur l'exploitation statistique.

- **Développer des connaissances articulant recherches et pratiques**

➢ *Des études menées en interne*

L'ONPE assure une mission de production de connaissances à partir de l'observation des pratiques et des apports de la recherche qui a conduit en 2023 à des publications ou à la poursuite de travaux inscrits au programme de travail.

Ces études comprennent un volet « visite et analyse de dispositif » qui est valorisé à travers la mise en ligne de fiches « Pratiques observées et analysées ».

Au sein de l'ONPE, le centre de documentation centralise la veille menée quotidiennement sur le secteur pour tenir informés les collaborateurs du GIP de l'actualité des textes de lois, des dispositifs et des recherches en cours. Un fonds documentaire, de plus de **2300 références**, est alimenté régulièrement

➢ *Structurer les publications de l'ONPE centre de ressources*

En 2023, la politique éditoriale a été affinée à travers la définition de collections, de sous-collections et d'une nouvelle identité graphique.

De nouveaux formats éditoriaux ont également été créés pour mieux répondre aux demandes des professionnels et des chercheurs, comme la collection « Fiche synthétique », formats abrégés accompagnant la plupart des publications longues, et les « Conclusions des rencontres », synthèses de certains événements organisés par l'ONPE.

Des publications « hors les murs » 2023

- CAPELIER, F. et FOUGERE-RICAUD, M. (2023). La recherche en protection de l'enfance à l'épreuve des données personnelles. *Revue des politiques sociales et familiales*, 148, p. 119-128. Article coécrit par F. CAPELIER, directrice de l'ONPE et M. FOUGERE-RICAUD, chargée de mission à l'ONPE

- Protection de l'enfance et pauvreté. *Revue française des affaires sociales*, 3, DREES. Coordination du numéro par F. CAPELIER, directrice de l'ONPE et I. FRECHON (UVSQ, Printemps)

- Donal, S., FOUGERE-RICAUD, M. et PIERROT-BLONDEAU, J. (2023). Et les enfants en danger issus de classes moyennes et favorisées ? Regards de deux magistrates et d'une avocate. *Revue française des affaires sociales*, 3, p. 73-87. Article coécrit par M. FOUGERE-RICAUD, chargée de mission à l'ONPE.

- FOUGERE-RICAUD, M. (2023). L'apport de la loi du 7 février 2022 sur la protection de l'enfance dans la définition du danger. Dans C. SIFFREIN-BLANC, F. BACRO et G. KESSLER (dir.) *Le temps, la crise familiale, l'enfant et la justice : entre urgence et prudence (p. 39-46)*. Presses universitaires d'Aix Marseille

LES PARUTIONS 2023

JANVIER

- ONPE Synthèses 11. *L'impact de la communication professionnelle dans l'accompagnement des jeunes accueillis*

MARS

- Note Chiffres et analyse. *Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2021*
- Fiche synthétique. *Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2021*
- ONPE Synthèses 12. *Construction identitaire en situation de placement*

AVRIL

- Note Enquête. *État des lieux de la mise en place des ODPE en 2022*
- Fiche synthétique. *État des lieux de la mise en place des ODPE en 2022*

MAI

- ONPE Synthèses 13. *Quelles politiques publiques pour les jeunes sortant de la protection de l'enfance ?*

JUIN

- Sens et repères méthodologiques. *Écouter pour agir. La participation collective des enfants protégés*

JUILLET

- Rapport public. *Les pupilles de l'État. Situation au 31 décembre 2021*
- Fiche synthétique. *Les pupilles de l'État. Situation au 31 décembre 2021*

SEPTEMBRE

- Grand format Revue de littérature. *Inceste et violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, repérer, protéger*
- Fiche synthétique. *Inceste et violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, repérer, protéger*
- ONPE Synthèses 14. *L'accueil des enfants par des tiers : des formes et des besoins pluriels*

OCTOBRE

- Fiche Dispositif. *Centre éducatif renforcé Le Sextant*

NOVEMBRE

- Note Chiffres et analyse. *Les parcours des enfants protégés*

DECEMBRE

- ONPE Synthèses 15. *Les maternités adolescentes en centre maternel*
- Conclusions des rencontres. *Les négligences intrafamiliales. Définition, évaluation et prise en charge*

3. Partager et transférer des connaissances

- **Des événements pour une meilleure appropriation : identifier et valoriser les Rencontres de l'ONPE**

Regroupés sous le nom « Les Rencontres de l'ONPE », quatre formats principaux structurent ces rencontres : Les rendez-vous de l'ONPE, Les séminaires de recherche, Articuler recherche et pratiques et Les journées d'études sur une thématique donnée. Deux formats concernent un public plus ciblé : La journée des ODPE, chaque année, et La journée du prix de thèse ONPE-Fondation de France, tous les deux ans.

- **Un programme riche touchant un public de plus en plus large : la diversification des modalités de diffusion**

➢ Séminaires de recherche

Le cycle de séminaire en 4 séances sur « Les négligences. Définitions, évaluations et prise en charge », commencé en novembre 2022, s'est poursuivi avec 3 séances en 2023 avec des intervenants de disciplines diverses (pédopsychiatrie, psychologie, droit, sociologie…) et un groupe d'une vingtaine d'experts.

En novembre 2023, un nouveau cycle de séminaire coorganisé avec l'IERDJ a démarré sur le thème « Logement, familles et protection de l'enfance », qui sera poursuivi en 2024 (3 séances). Il réunit des chercheurs en psychologie, droit, sociologie, sciences de l'éducation, géographie et une trentaine d'experts afin d'interroger les liens entre le logement de l'enfant, celui de sa famille et la protection de l'enfance.

➢ Articuler recherche et pratiques
➢ Les rendez-vous de l'ONPE
➢ La journée des ODPE

➢ Les interventions extérieures

En 2023, plus d'une soixantaine d'interventions extérieures ont eu lieu à travers la France. Ces interventions ont été faites à la demande des acteurs départementaux (vingtaine de conseils départementaux), des acteurs associatifs (SOS villages d'enfants, Speak, URRIOPS, AFIREM, etc.), des acteurs de l'État (ministère de la Justice, SPF, PJJ, etc.), ou des centres de formation (ENM, IHEMI, ENPJJ, EHESP, etc.).

➢ La newsletter

Plus de 3400 abonnés, dont 500 nouveaux inscrits, ont eu connaissance de l'activité de l'ONPE et de l'actualité en protection de l'enfance (veille juridique, agenda, publications, recherches, etc.) cette année.

➢ Modernisation du site internet

Après la sélection d'un prestataire, l'Observatoire est entré dans le concret de la refonte de son site internet avec l'audit du site actuel (recueil des besoins, objectifs du nouveau site, comparatif à d'autres sites du même secteur…), la formalisation d'une nouvelle structuration, l'état des lieux des 2000 contenus existants et des contenus à créer à partir des retours utilisateurs.

La mise en ligne du nouveau site est programmée pour 2024.

4. Renforcer les dynamiques des réseaux d'acteurs de l'échelon local à l'international

- **Animer le réseau des ODPE**

L'Observatoire accompagne les ODPE pour échanger sur des méthodes de travail, garantir un soutien méthodologique ou encore présenter ses travaux. Il met régulièrement en place des groupes de travail collaboratifs dédiés pour favoriser un partage d'expériences dans l'animation des ODPE et plus largement les accompagner dans leurs missions. L'ONPE est par exemple sollicité pour son expertise méthodologique sur les données chiffrées. Par ailleurs, l'Observatoire a poursuivi son soutien au niveau local en participant à des réunions transversales inter-ODPE.

- **Contribuer aux travaux des partenaires**

En 2023, des partenariats permettent à l'ONPE de contribuer aux travaux menés à un niveau national (Assemblée nationale, secrétariats d'État et ministères, IGAS, CNIL, DDD, COJ, HCFEA, HAS, IERDJ, DREES, Santé publique France…) ; et il entretient plus particulièrement des liens trimestriels bilatéraux avec la DGCS, la DPJJ, la DGESCO, notamment à travers la présence à l'ONPE de chargées de mission issues de ces administrations.

Les associations partenaires : CNAPE, UNIOPSS, Apprenti d'Auteuil, Groupe SOS, GEPSO, SOS Village d'enfants, fondation Grancher, FNADEPAPE, Repairs, UNICEF, AFIREM, etc.

- **À l'international, consolider l'interconnaissance des systèmes européens de protection de l'enfance**

➢ *Le réseau European social network*

L'ONPE est membre du réseau European social network (ESN), un réseau de services sociaux en Europe qui rassemble les acteurs de la planification, de la recherche, du management et de la mise en œuvre des services sociaux locaux.
Deux visites d'études ont été organisées en 2023 pour présenter des projets de prévention de la violence contre les enfants :

- La première visite d'étude a eu lieu à Dublin, en Irlande. Tusla Child & Family Agency a présenté le programme national « Meitheal », conçu pour soutenir les enfants et les familles qui ont besoin de l'aide de plusieurs services ;
- A l'occasion de la visite en France à Lille, l'ONPE a été invité par le département du Nord à présenter le système de protection de l'enfance en France. Le projet se poursuit en 2024.

➢ *Le réseau EuroCAN*

Eurocan est un réseau « Action COST » financé par l'Union Européenne, qui vise à promouvoir l'élaboration d'une méthodologie rigoureuse, cohérente et comparable pour la collecte de données de surveillance sur la maltraitance des enfants et les décès liés à la maltraitance.

L'Observatoire est impliqué dans deux groupes de travail, respectivement centrés sur les définitions de la maltraitance et sur la participation des usagers dans le recueil de données pour des recherches les concernant :

- « Definition and operationalisation of child maltreatment »
- « Promoting participatory approaches to child maltreatment surveillance »

Faits marquants

- **La co-construction d'un réseau des jeunes chercheurs**

Pour favoriser l'interconnaissance et le partage des savoirs, la constitution d'un réseau des jeunes chercheurs a été lancée dans une démarche participative de recueil des besoins associant un groupe de 15 jeunes doctorants et docteurs, des directeurs de thèses et des acteurs institutionnels. Puis, en octobre 2023, un flyer a été diffusé via les réseaux sociaux et les réseaux professionnels pour amorcer les inscriptions des doctorants ou jeunes docteurs ayant soutenu récemment leur thèse.

Une journée de lancement officiel est programmée en 2024.

- **La mise en place de la chaine YouTube de l'ONPE**

En 2023, l'ONPE a dynamisé la diffusion de ses connaissances avec le lancement de sa chaîne YouTube. Désormais, le grand public et les acteurs du secteur bénéficient d'un accès libre à des vidéos scientifiques approfondissant des sujets clés tels que les négligences, la santé mentale ou la loi du 7 février 2022. Un conseil éditorial définit la ligne éditoriale scientifique en sélectionnant les contenus.

Pour cette première année, une cinquantaine de vidéos, principalement issues de rencontres organisées par l'ONPE, ont été mises en ligne.

- **Un réseau des acteurs de la formation et un travail en réseau avec les Directions Enfance-Famille (DEF) à l'étude**

En 2023, l'Observatoire a lancé un travail exploratoire en vue de construire un réseau des acteurs nationaux de la formation. Des entretiens ont démarré avec l'ENPJJ et doivent se poursuivre en 2024.

En outre, une réflexion sur la mise en place d'un réseau des DEF a été initiée. Les contacts avec les DEF se sont poursuivis à travers différentes initiatives (temps de travail avec les nouveaux DEF, échange avec l'ANDASS, participation à la réunion des DEF Grand Sud, etc.), en vue d'organiser un travail en réseau adapté aux besoins et aux disponibilités de ces acteurs départementaux.

Le secrétariat des conseils nationaux : CNPE et CNA

France Enfance Protégée a pour mission d'assurer le secrétariat général du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) et du Conseil national de l'adoption (CNA).

Les dispositions de la loi du 07 février 2022 concernant le CNPE et le CNA ont été mises en place en 2023, ce qui en fait une année cruciale pour les Conseils nationaux :

- Renouvellement du CNPE dans une nouvelle configuration ;
- Création du CNA ;
- Changement de rattachement administratif du secrétariat général des Conseils ;
- Nombre record d'avis des conseils portant sur les décrets issus de la loi du 7 février 2022.

1. Le Conseil national de la protection de l'Enfance : CNPE

Le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), instance nationale placée auprès du premier ministre, est chargé d'émettre avis et de formuler toutes propositions utiles relatives à la prévention et à la protection de l'enfance. Il est composé de 66 membres représentant l'ensemble des institutions nationales concernées par la protection de l'enfance. Sa présidente est Anne DEVREESE.

Le Conseil national de la protection de l'enfance est obligatoirement consulté sur tous les projets de texte législatif ou réglementaire portant sur la prévention et la protection des enfants. Il peut être saisi par le Premier ministre, le ministre chargé de l'enfance et les ministres concernés par la protection de l'enfance de toute question relevant de son champ de compétences. Il peut se saisir de toute question relative à la protection de l'enfance.

Chiffres clés

Si le CNPE a été reconfiguré courant 2023 avec la mise en place du nouveau Conseil le 23 juin, son activité a été continue toute au long de l'année 2023 :

- 3 réunions plénières (82 puis 66 membres) ;
- 1 audition sur le thème de « l'accueil des très jeunes enfants en protection de l'enfance » ;
- 8 réunions de bureau ;
- 6 auditions par des corps d'inspection ou le Parlement ;
- 6 rapports, recommandations et réponses à des saisine (hors décret) ;
- 9 groupes travail différents ;
- 15 avis sur projet de décret à la suite de saisines ministérielles.

Travaux du service

Le CNPE a instruits et rendu des avis sur les 15 projets de décrets ou d'arrêtés suivants, proposés par le Gouvernement et publiés par la suite :

- Départements expérimentation CDPE (Décret n°2023-207 du 28 mars 2023)
- Tiers digne de confiance (Décret n° 2023-826 du 28 août 2023)
- Composition du CNPE (Arrêté du 7 juin 2023)
- Contrôle parental sur l'accès à internet (Décret n° 2023-588 du 11 juillet 2023)
- Clef de répartition des MNA (Décret n° 2023-1253 du 26 décembre 2023)
- Services autonomie à domicile (Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023)
- Commission d'accès à l'autonomie (Arrêté du 8 août 2023)
- Evaluation des MNA (Décret n° 2023-1240 du 22 décembre 2023)
- Parrainage (Décret n° 2024-118 du 16 février 2024)

- Mentorat (Décret n° 2024-117 du 16 février 2024)
- Conseil de famille (Décret n° 2024-491 du 30 mai 2024)
- Collège des enfants (arrêté du 12 février 2024)
- Vérification des antécédents judiciaires (décret n° 2024-643 du 28 juin 2024)
- Evolution du diplôme d'assistant familial (DEAF) (arrêté du 4 juin 2024)
- Accueils dérogatoires (Décret n° 2024-119 du 16 février 2024)

Quelques exemples d'autres contributions du CNPE :

- Contribution écrite au rapport HCFEA « Quand les enfants vont mal : comment les aider ? »
- Auditions d'experts sur l'accueil des très jeunes enfants en PE
- Courrier au Garde de sceaux relatif au bilan du Code de justice pénale des mineurs
- Courrier à la secrétaire d'Etat en charge de l'enfance relatif aux prestations familiales en protection de l'enfance

Faits marquants

- **La recréation du CNPE** avec diminution de ses membres, passant de 82 à 66, l'élargissement du Collège des premiers concernés, et les travaux préparatoires pour la création du Collège des enfants ;

- **L'élaboration du « Plan Marshall pour la protection de l'enfance »** avec la première conférence de presse du CNPE ;

- **La co-élaboration avec le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse** (COJ) du rapport sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, « Laissez-nous réaliser nos rêves ! » ;

- **L'élaboration de la recommandation sur les « taux et normes d'encadrements ».**

2. Le Conseil National de l'Adoption : CNA

Le Conseil National de l'Adoption (CNA) est une nouvelle instance chargée d'émettre des avis et de formuler toutes propositions utiles relatives à l'adoption, y compris l'adoption internationale, et dans le cadre d'une consultation sur les mesures législatives et réglementaires prises en ce domaine. Le CNA remplace la commission initialement dédiée à l'adoption au sein du CNPE.

Le Conseil est composé de 31 membres, répartis dans quatre collèges, représentant respectivement : les institutions, collectivités et administrations territoriales compétentes ; les administrations centrales compétentes ; les associations ; des personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à l'adoption et à la famille.

Le CNA a été installé le 11 mai 2023 par la secrétaire d'Etat chargée de l'enfance.

Chiffres clés

Du fait de sa création à la fin du printemps, l'activité du CNA a principalement eu lieu sur le second semestre 2023 :

- 3 réunions plénières
- 3 réunions bureau
- 5 participations à des colloques
- 2 rapports, recommandations

- 2 groupes travail différents
- 3 avis sur décret à la suite de saisines ministérielles

Travaux du service

Le CNA a instruits et rendu des avis sur les 3 projets de décrets ou d'arrêtés suivants, proposés par le Gouvernement et publiés par la suite :

- Décret relatif aux procédures d'autorisation et d'habilitation des organismes autorisés pour l'adoption ;
- Décret relatif à l'allongement et aux modalités de prise du congé d'adoption ;
- Projet de décret relatif au conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

Quelques exemples d'autres contributions du CNA :

- Contribution à l'élaboration du "Plan Marshall pour la protection de l'enfance" ;
- Appui auprès de la ministre aux conclusions du rapport sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, « Laissez-nous réaliser nos rêves ! » ;
- Groupe de travail sur le sujet de l'adoption en Polynésie et de la Fa'amu ;
- Mise en place des travaux sur les suites à donner aux rapport inter-inspections sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale.

Fait marquant

Le fait marquant du Conseil national de l'adoption a été **l'adoption à l'unanimité d'une feuille de route** programmant ses travaux sur les trois ans de mandant de ses membres, ainsi qu'un programme de travail la déclinant.

Des fonctions supports mutualisées

1. Une communication unifiée au sein de France Enfance Protégée : vers la construction d'une culture commune

L'une des conditions de réussite de France Enfance Protégée est la construction d'une culture commune aux services réunis par l'institution. Elle passe par la création d'un logotype et d'une charte graphique permettant de rendre visible la « maison commune de la prévention et de la protection de l'enfance », tout en maintenant l'identité des différentes directions et de leurs missions.

En 2023, le pôle communication, rattaché à la Direction générale, s'est également attaché à accompagner les activités des différentes directions.

1. L'accompagnement à la création d'une identité « France Enfance Protégée »

Dès la création de l'institution, les travaux pour une charte graphique commune ont été lancés.

La charte graphique de France Enfance Protégée définit les règles d'utilisation constitutifs de son identité visuelle afin de garantir la cohérence graphique du groupement. Son importance est majeure au regard de la création de la structure, avec l'objectif d'être rapidement identifiable par les différents cibles (usagers, professionnels, institutions).

La complexité de sa mise en place résidait notamment dans la préexistence de chartes et identités propres à chaque entité. Les différents travaux visaient ainsi à proposer un socle commun, symbole de l'unification des structures au sein de France Enfance Protégée tout en maintenant l'identité de chaque entité.

Après cinq mois de réflexion, une identité graphique a été validée par les instances du GIP permettant ainsi de poser une identité « France Enfance Protégée » et de décliner sur les différents supports.

- **Le logotype**

Ce logo reprend plusieurs notions importantes pour représenter notre institution : notion de service public, notion d'enfant accompagné par l'adulte. Ce logo est apposé sur l'ensemble des communications de l'institution.

La gouvernance tripartite de France Enfance Protégée est intégrée à l'identité du groupement sous la forme d'un bandeau, systématiquement positionné en bas des documents - l'espace du haut étant réservé à l'identité propre de France Enfance Protégée, et de ses services, le cas échéant.

Cette charte a été rapidement déployée : signatures mail, modèles de courriers, présentations, papeterie adaptée (enveloppes, pochettes de documentation, cartes de visites, kakemonos).

- **La plaquette de présentation institutionnelle**

- **Le portail web**

Afin de rendre visible la nouvelle institution et ses missions vers l'extérieur, le site france-enfance-protegee.fr a été mis en ligne dès le premier trimestre 2023. Il permet un accès direct aux missions et à la gouvernance de l'institution, mais également aux différents recrutements en cours

Ce portail permet par ailleurs une entrée directe vers les sites web des structures préexistantes qui composent France Enfance Protégée (119, ONPE, AFA, CNAOP) mais également le CNPE et le CNA.

- **Des outils de communication**

En direction des membres du groupement d'intérêt public

France Enfance Protégée & Vous est un trimestriel publié par la Présidente Florence DABIN afin d'informer l'ensemble de la gouvernance et des partenaires de la vie de l'institution.

FRANCE ENFANCE PROTÉGÉE & VOUS

Adoption • Enfance en danger • Origines personnelles

bimestriel n°1 • janv./févr. 2023

ÉDITO

Florence DABIN
Présidente de France Enfance Protégée (GIP FEP)
Présidente du Département du Maine-et-Loire
Vice-Présidente de l'Assemblée des Départements de France

En direction des collaborateurs de l'ensemble de l'institution

Le Flash Infos FEP permet chaque semaine de diffuser les principales actualités sur l'activité des directions.

2024 devrait voir le développement de cette maison commune vers une maison unique de la prévention et de la protection de l'enfance. Cela passera par la réflexion autour d'une possible unification des différents sites web, par l'harmonisation des différents réseaux sociaux des entités, mais également par la mise en place d'outils internes tel que l'intranet de France Enfance Protégée.

2. Des actions de communication pour accompagner les activités de directions

En 2023, le pôle communication a été en appui, au pilotage conjoint de diverses actions de communication des différentes entités :

- Travaux et lancement de la vidéothèque scientifique de l'ONPE.

- Participation à l'organisation du 1er séminaire de travail « adoption, origines personnelles » en collaboration avec l'AFA et le CNAOP.

Première page du programme du séminaire

- Travail d'élaboration des messages, de gestion de tournages, de créations de supports, de gestion des sites web, d'organisation d'évènements, etc.
  Exemple : participation à la campagne de communication ministérielle sur les violences faites sur enfants pour le 119.

Extrait du témoignage de Clémentine, professionnelle écoutante au 119.

EXPERIMENTATION

La mise en place du dispositif de valorisation des pratiques inspirantes en prévention et protection de l'enfance.

- **La sélection**

Un **comité de sélection,** composé de représentants d'associations, de départements et de l'Etat, se réunit tous les deux mois et propose la publication des fiches pratiques jugées inspirantes selon des critères d'évaluation définis de façon collégiale. Cette bibliothèque numérique de ressources, consultable par les professionnels engagés au service de la prévention et de la protection de l'enfance, s'enrichira progressivement de nouvelles initiatives repérées.

- **Les perspectives du dispositif**

Un bandeau a été créé et intégré aux signatures des agents de France Enfance Protégée pour une communication facilitée auprès des professionnels.

Suite à une sollicitation directe de la Présidente Florence DABIN aux présidents des Départements, **France Enfance** Protégée recueille et présélectionne également les pratiques remontées via le site de Départements de France.

En 2023 :

- 3 réunions du comité de sélection
- Plus de 50 pratiques remontées via le portail FEP
- 30 projets remontés via le site de Départements de France
- 18 Pratiques jugées inspirantes consultables dans la rubrique « consultation » du portail et valorisés via la page LinkedIn de France Enfance Protégée.

2. Les ressources humaines au cœur du fonctionnement de France Enfance Protégée

En 2023, France Enfance Protégée a consommé **89,05** ETP au 31.12.2023 contre 91 prévus au BR1 2023 dont :

- **12,4 titulaires** (contre 12,48 prévus en BR1 2023, soit un taux d'exécution de 99%) ;
- **76,65 contractuels** (55,19 CDI et 21,46 CDD) contre 78,52 prévus en BR1 2023 (55,24 CDI et 23,28 CDD) soit un taux d'exécution de 98%.

Les écarts constatés par rapport aux prévisions du BR1 2023 s'expliquent principalement par des recrutements non finalisés sur les postes d'écoutants.

Graphique : la répartition des effectifs par service

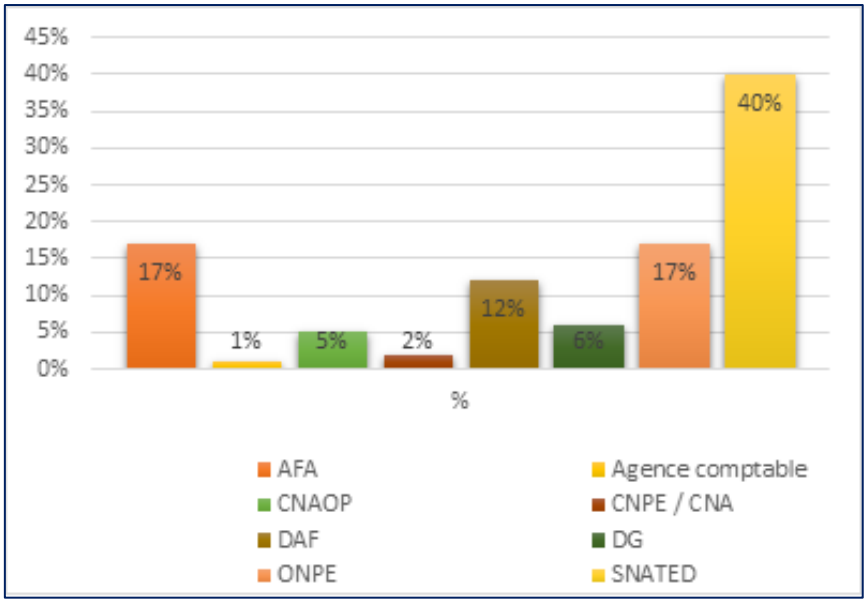

L'année 2023 a été marquée par la création du comité social d'administration avec les élections professionnelles le 20 juin 2023, où ont été élus 5 titulaires et 5 suppléants).

Les actions de formation communes à FEP ont commencé dès 2023 et ont concerné 60 agents pour un moyenne de 1,56 jours de formation par agent, incluant les colloques et séminaires.

Dans la volonté d'harmoniser des pratiques entre les services, la création de FEP a entraîné la mise en œuvre de projets structurants, tels que :

- Les entretiens d'évaluation : un dispositif commun a été élaboré et une extension des modalités d'attributions de la prime annuelle pour l'ensemble des agents de FEP a été organisée, telle que prévue dans le cadre des emplois GIDEP ;
- Les formations, les outils informatiques RH et paie ;
- Les processus de recrutement ;
- Le lancement d'un projet d'Intranet harmonisé et unique ;
- Le travail d'élaboration d'un cadre d'emploi commun : ce travail a été entamé dès la constitution du CSA, et s'est concentré fin 2023 sur les sujets du temps de travail et du télétravail.

3. Des ambitions politiques aux engagements financiers concrets

1. Les autorisations budgétaires

- **Les recettes**

RECETTES		
Montants BR1 *(CA du 15/11/2023)*	**Montants exécutés**	
11 296 046	**10 845 448**	**Recettes globalisées**
		Subvention pour charges de service public
		Subvention pour charges d'investissement
7 076 593	7 100 598	Autres financements de l'E tat
	-	Fiscalité affectée
4 219 453	3 734 918	Autres financements publics
	9 932	Recettes propres
1 000 000	**1 000 000**	**Recettes fléchées***
		Subvention pour charges d'investissement fléchée
		Autres financements de l'E tat fléchés
1 000 000	1 000 000	Autres financements publics fléchés
		Recettes propres fléchées
12 296 046	**11 845 448**	**TOTAL DES RECETTES (C)**
		SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

Le montant total des recettes encaissées par le groupement s'élève à 11 845 449 € contre 12 296 046 € prévus au BR1 2023, soit un taux d'exécution de **96 %**.

L'écart constaté entre la prévision et l'exécution des recettes correspond au non-versement du solde de la contribution 2023 par certains départements.

Ainsi, durant l'exercice 2023, France Enfance Protégée a perçu **10 845 449 € de recettes globalisées** dont :

- Une subvention de fonctionnement de 7 100 598 € versée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale ;
- La participation financière des Départements au fonctionnement de l'établissement : 3 709 539 € ;
- Des remboursements d'indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale : 25 379 € ;
- Des recettes propres composées de remboursements de trop perçus sur salaire ainsi que de la part salariale des tickets restaurant distribués aux agents mis à disposition : 9 932 €.

Le GIP a également reçu une subvention de 1 000 000 € versée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale destinée à couvrir les dépenses nécessaires au déploiement de la plateforme de professionnels prévue par le plan de lutte contre les violences faites aux enfants.

- **Les dépenses**

DEPENSES				
	Montants BR1 2023*(CA du 15/11/2023)*		Montants exécutés	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	6 830 649	6 830 649	6 243 847	6 214 686
dont contributions employeur au CAS Pension			-	-
Fonctionnement	5 258 592	2 496 127	2 336 978	2 495 428
			-	-
Intervention				
Investissement	209 929	196 224	69 065	74 316
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	12 299 170	9 523 000	8 649 890	8 784 430

Le montant total des dépenses réalisées par France Enfance Protégée s'élève à 8 649 890 € en AE et 8 784 430 € en CP, soit un taux d'exécution respectif de 70% et 92 % dont :

- Personnel : 6 243 847 € en AE et 6 214 686 € en CP ;
- Fonctionnement : 2 336 978 € en AE et 2 495 428 € en CP ;
- Investissement : 69 065 € en AE et 74 316 € en CP.

Analyse des dépenses par enveloppe

- Dépenses de personnel

La masse salariale du GIP France Enfance Protégée est de **6 243 847 € en AE** et **6 214 686 € en CP** soit **un taux d'exécution de 91%.**

L'écart constaté par rapport aux prévisions du BR1 2023 s'explique par un décalage de décaissement de la paie de décembre 2023. Par ailleurs, l'inégalité entre les AE et les CP est consécutive à un retard de mise en paiement de la facture relative aux titres restaurant de décembre 2023. Cette dépense a donné lieu à un engagement juridique qui n'a pas pu être mis en paiement par l'agence comptable et donc n'a pu consommer des crédits de paiement.

- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de France Enfance Protégée se chiffrent à **2 336 978 € en AE** et **2 495 428 € en CP**, soit **un taux d'exécution de 44 % et 99 %.**

Concernant les autorisations d'engagement, l'écart constaté entre la prévision du BR1 et l'exécution au 31.12.2023 se justifie par le fait que les dépenses relatives aux loyers n'ont pas été engagées sur trois ans comme le prévoyait le BI et le BR1 2023. En effet, en raison du déménagement à venir, il a été décidé de mettre en œuvre une prévision annuelle des charges locatives.

- Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **69 065 €** en AE et **74 316 €** en CP, soit **un taux d'exécution respectif de 33 % et 38 %.**

L'écart s'explique par le report du projet de refonte de la BDNA et du projet de base de données sur les assistants familiaux sur l'exercice 2024, en raison des difficultés de recrutement concernant le poste du chef de projet en charge de piloter cette mission.

Analyse des dépenses par destination

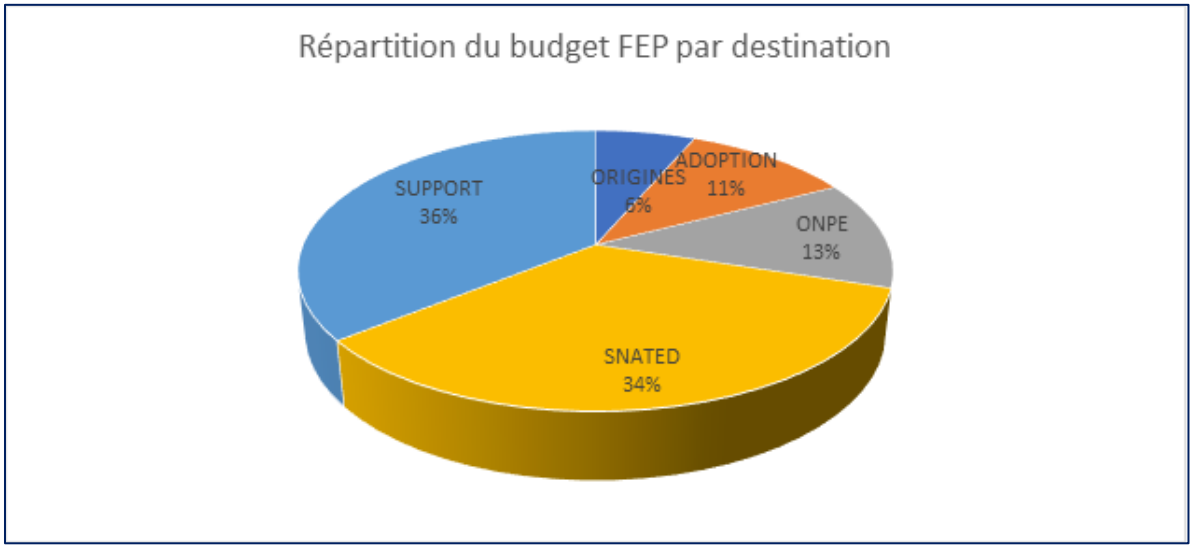

2. Solde budgétaire

Le solde budgétaire, qui résulte de la différence entre les recettes et les dépenses au 31/12/2023, est **excédentaire de 3 061 018 €** contre 2 773 046 € prévus en BR1 2023, soit un écart de 287 972 € s'expliquant par :

- Un niveau de recettes plus important que celui prévu au BR1 2023 ;
- Des dépenses moindres que celles inscrites au BR1 2023.

3. Equilibre financier

BESOINS		
	Montants BR1 2023 *(CA du 15/11/2023)*	**Montants exécutés**
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		-
dont Budget Principal		
dont Budget Annexe		
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)		
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**		-
Autres décaissements non budgétaires (e1)	0	932 782
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	**0**	932 782
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	**5 584 911**	3 632 729
*dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)****		-
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)		3 632 729
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	**5 584 911**	**4 565 511**

FINANCEMENTS		
Montants BR1 2023 *(CA du 15/11/2023)*	**Montants exécutés**	
2 773 046	3 061 018	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
		dont Budget Principal
		dont Budget Annexe
		Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
-		Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
2 811 865	1 504 493	Autres encaissements non budgétaires (e2)
5 584 911	4 565 511	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)**
-	-	**PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)**
-		*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)****
-		*dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)*
5 584 911	**4 565 511**	**TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)**

Le compte financier de FEP présente des financements à hauteur de **4 565 511€** contre 5 584 911 € prévu au BR1 2023 et est constitué :

- D'un **solde budgétaire** de **3 061 018 €** ;
- **D'autres encaissements non budgétaires** de **1 504 493 €**, comprenant :
    - **Le solde de la trésorerie du GIP AFA** au 31.12.2022, également transférée au GIP FEP conformément à la convention constitutive de FEP : **1 194 258 €** ;
    - Les produits encaissés par l'agence comptable et n'ayant pu faire l'objet d'un titre de recettes sur l'exercice. En 2024, ces recettes d'un montant de **310 325€** feront l'objet d'une régularisation par l'émission d'un titre de recettes et impacteront les recettes budgétaires, les produits et le résultat de l'exercice.

4. Analyse de la soutenabilité financière

L'analyse de la soutenabilité budgétaire consiste à vérifier la capacité de l'organisme à présenter une programmation permettant d'honorer les engagements souscrits ou prévus et de maîtriser leurs conséquences budgétaires en cours d'année et les années ultérieures.

Au 31.12.2023 le compte financier du GIP FEP présente :

- Un solde budgétaire excédentaire de 3 061 018 € ;
- Un résultat patrimonial positif de 3 403 743 € ;
- Une capacité d'autofinancement 3 517 812 € ;
- Une augmentation du fonds de roulement de 3 445 699 € ;
- Un niveau final de fonds de roulement de 6 269 788 € soit environ 264 jours de fonctionnement ;
- Un niveau final de besoin en fonds de roulement positif de 1 048 092 € ;
- Un niveau final de trésorerie de 5 221 696 € dont 1 000 000 € de trésorerie fléchée.

L'analyse infra-annuelle de ces données montrent qu'à partir des recettes dont il disposait, le GIP France Enfance Protégée a pu couvrir l'intégralité des dépenses de l'exercice et dégager un excédent aboutissant à une augmentation de son fonds de roulement et de sa trésorerie.

Durant l'exercice 2024, un budget rectificatif sera toutefois indispensable afin d'ajuster la trajectoire budgétaire en fonction de l'atterrissage financier de l'exercice 2023.

Même si les dépenses listées précédemment vont être financées par un prélèvement sur le fonds de roulement qui s'élève à 6 269 788€ contre 2 773 046 € prévus en BR1 2023 et BI 2024, à l'avenir le GIP devra veiller à se prémunir contre les opérations de décaissements et d'encaissements non budgétaires par l'amélioration du suivi du plan de trésorerie.

4. Un service informatique unique au service des besoins et des missions de France Enfance Protégée

La création de France Enfance Protégée a impliqué de nombreuses adaptations du système d'Information et le renouvellement et le renfort de l'équipe SI d'un point de vue RH.

1. La fusion des systèmes d'information

La mise en place d'une **fibre optique** entre le 4ème étage et le 7ème étage a permis de raccorder physiquement les locaux de l'ex-GIPED des locaux de l'AFA. A la suite de ce raccordement, la mise en place **d'équipements réseau** et leur paramétrage a permis de faire communiquer les postes de travail entre eux.

Une fois que les postes de travail rassemblés sur un seul et même réseau, une **fusion des systèmes d'authentification et de messagerie** rassemblés autour du domaine France-enfance-protegee.fr a pu être mise en place.

L'aménagement des locaux a été opéré techniquement en vue **d'accueillir les équipes du CNAOP et du CNPE** : nécessité de préparer et fournir le matériel nécessaire, d'intégrer les fichiers dans le Système d'Informations et d'opérer la migration des boîtes de messagerie des agents.
Une liaison avec la DNUM des ministères sociaux a également été mis en place afin de permettre aux agents de se connecter à leur application métier ORPER qui restera hébergée par la DNUM jusqu'en 2024.

La fusion de **l'hébergement des fichiers** a été plus longue et s'est opérée principalement sur le second semestre 2023, en déplaçant les fichiers anciennement hébergés sur des environnements distincts pour les mettre à disposition des utilisateurs sur OneDrive et Sharepoint.

Le **paramétrage des postes de l'Agence Française de l'Adoption** a été réalisé au cours du second semestre afin de les intégrer logiquement dans le réseau France Enfance Protégée. Ce paramétrage a permis **d'uniformiser les pratiques** au sein de la structure en retirant les postes fixes qui faisaient doublon avec les postes portables des agents.

2. La fusion des contrats

Certains contrats arrivant à échéance en 2023, le service informatique s'est attelé à réétudier et à fusionner les contrats des prestataires du système d'Information :

- **Changement des photocopieurs** en juillet 2023, avec une solution Canon via la société tête défense. La solution d'impression est sécurisée par des badges d'accès ;
- La fusion de la **téléphonie administrative** en janvier 2024 a été préparée et anticipée sur le second semestre 2023. La solution 3CX a été choisie, mis en œuvre par Alléo, filiale de Bouygues Telecom ;
- La mise en place en juillet d'un contrat de **téléphonie mobile** avec SFR sur l'intégralité du parc. La mise en conformité de toute les lignes se poursuivra jusqu'en 2024 ;
- Le contrat de prestation d'**infogérance** Aprile de l'AFA, faisant doublon avec la solution d'hébergement et d'infogérance de Claranet et le contrat de maintenance de nos équipements réseau, n'a pas été prolongé.

3. Projets

Tout au long de l'année, les équipes du service informatique ont également fait évoluer les applications métier mis à la disposition des agents :

- **Le site France Enfance Protégée** a été mise en place techniquement. Les équipes du pôle communication se sont ensuite attelée à le mettre en œuvre et à compléter le contenu.
- La refonte de **l'application Voozanoo**, logiciel développé par la société Epi-Concept pour l'AFA, a démarré début 2022 et s'est terminé au troisième trimestre 2023. Le projet a été suivi en partie en chefferie de projet par la société Gator, qui s'est occupé de faire le transfert de connaissance vers France Enfance Protégée après le renfort de l'équipe.
- **L'application LISA** pour le SNATED a également évolué sur différentes fonctionnalités métier : mise en place de la plateforme en lien avec le Dispositif de Lutte contre la Prostitution des Mineurs en début d'année, et sa refonte en fin d'année ; une refonte du formulaire à destination de adultes sur le site 119 et son interprétation dans l'application LISA ; mise en place de la géolocalisation ; améliorations sur la recherche d'appels et sur le suivi statistique. Une évolution de la sécurisation a également été initiée en début d'année avec une refonte du système d'authentification de l'application.

Annexe : Rapport social unique 2023

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

La loi de transformation de la fonction publique crée l'obligation d'élaborer chaque année un rapport social unique, qui sert au dialogue social.

Créée le 5 janvier 2023, par la loi du 7 février 2022 et par l'arrêté du 10 décembre 2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée », France Enfance Protégée exerce, à l'échelon national, des missions d'appui aux autorités publiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale, et d'accès aux origines.

Rappel des grands axes du programme d'activités de 2023

- Installation du nouveau Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE)
- Création et installation du Conseil national de l'adoption (CNA)
- Modernisation de la relation aux usagers du Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP)
- Soutenir l'adoption nationale et internationale
- Renforcer l'accueil téléphonique et numérique pour l'enfance en danger
- Développer les fonctions de centre national de ressources de l'ONPE
- Structurer le pilotage et les fonctions supports pour mettre France Enfance Protégée au service de ses missions et favoriser les synergies.

I - LES EFFECTIFS

L'effectif au 31 décembre 2023 : 115 agents, soit 89,2 Equivalent Temps Plein (ETP)

Répartition du personnel par nature de contrat :

	FEMMES	HOMMES	ENSEMBLE	%
Contractuels CDD	25	1	**26**	23%
Contractuels CDI	56	14	**70**	61%
CIFRE	2	0	**2**	2%
Détachés FP	10	3	**13**	11%
Mise à disposition	4	0	**4**	3%
ENSEMBLE	**97**	**18**	**115**	**100%**
	84%	16%		

Parmi les 115 agents du groupement, 84% des agents sont contractuels ; 14% sont fonctionnaires.

Répartition par service :

	ETP	PERSONNES	%
AFA	16,5	19	17%
Agence comptable	0,8	1	1%
CNAOP	6,1	6	5%
CNPE / CNA	1,1	2	2%
DAF	12,2	14	12%
DG	6,6	7	6%
ONPE	13,7	20	17%
SNATED	32,2	46	40%
ENSEMBLE	**89,2**	**115**	**100%**

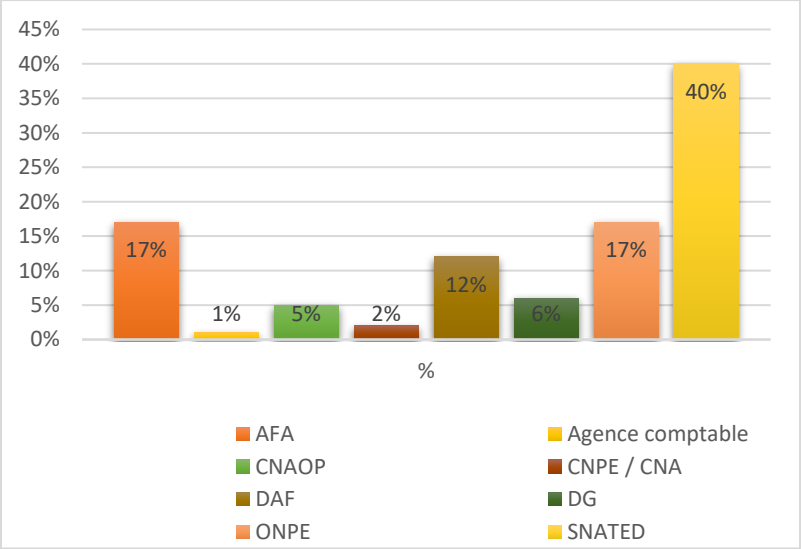

Le SNATED regroupe 40% des agents.

Répartition Femmes/Hommes :

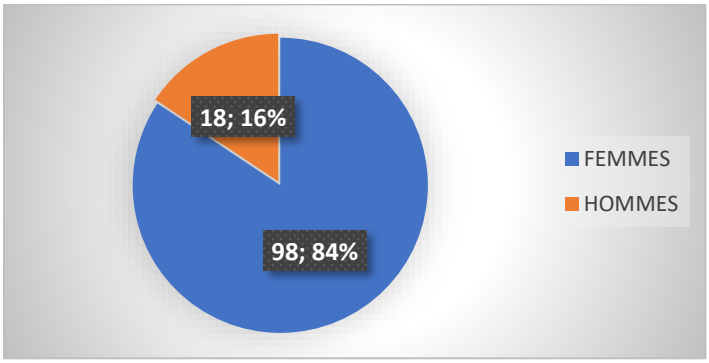

Le taux de féminisation des emplois est de 84%.

Répartition par catégorie : Le GIP a classifié les agents en 3 catégories qui ne correspondent pas au cadre d'emploi fonction publique, la répartition à ce jour est la suivante :

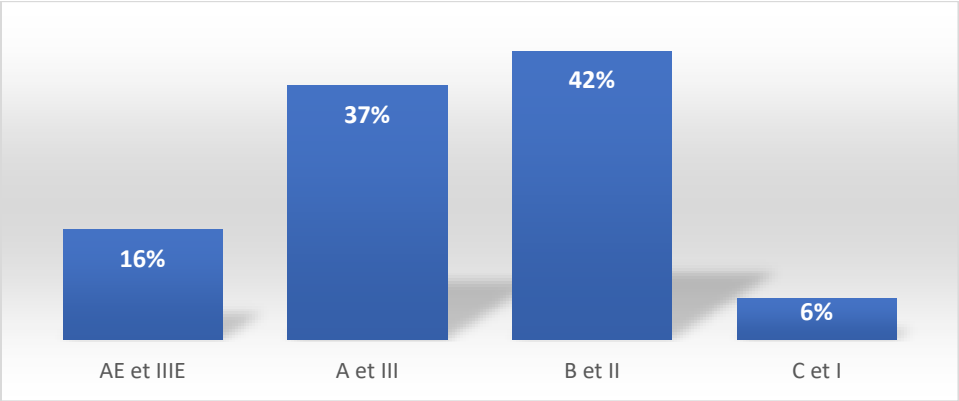

Mouvements de personnels dans l'année 2023 :

Départs :

Motifs	Nombre
Fin de contrat	5
Fin de détachement	3
Démission	6
Licenciement	1
Rupture conventionnelle	4
Retraite	1
Fin de période d'essai	1
Fin Mise à Disposition	1
TOTAL	**22**

Arrivées :

Statuts	Nombre
CDD	19
CDI	7
CIFRE	1
Détachement	3
TOTAL	**30**

Turn over général et par service :

Nbre de départs	SERVICES	Nbre d'arrivées	Turn over
8	AFA	5	6%
2	CNAOP	2	2%
0	CNE/CNA	1	0%
4	DAF	6	5%
2	DG	2	2%
2	ONPE	4	3%
4	SNATED	10	7%

22	**Total**	**30**	**25%**

Pyramide des âges :

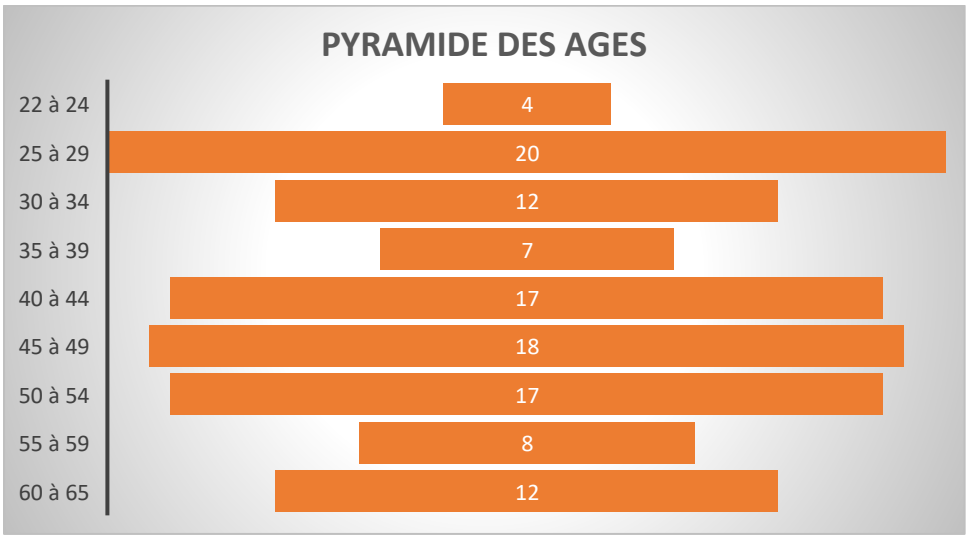

L'âge moyen des agents est de 43 ans.

Niveau d'études des agents :

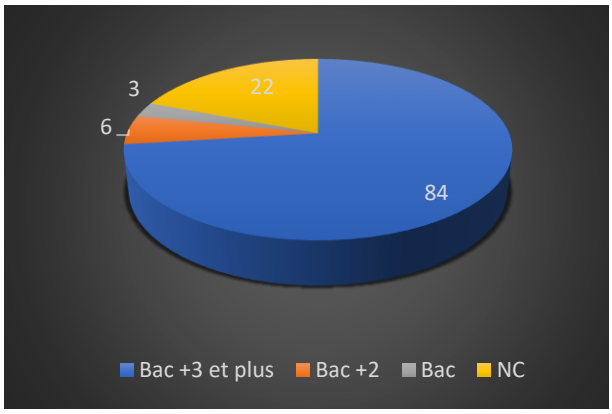

Niveau d'études	Effectif	%
Doctorant	8	*7%*
Bac+5	61	*53%*
Bac+4	7	*6%*
Bac+3	8	*7%*
Bac+2	6	*5%*
Bac	3	*3%*
NC	22	*19%*
	115	***100%***

Résidence des agents :

Départements	Effectif	%
75	50	*43%*
77	5	*4%*
78	9	*8%*
91	4	*3%*
92	20	*17%*
93	9	*8%*
94	7	*6%*
95	5	*4%*
Province	6	*5%*
	115	*100%*

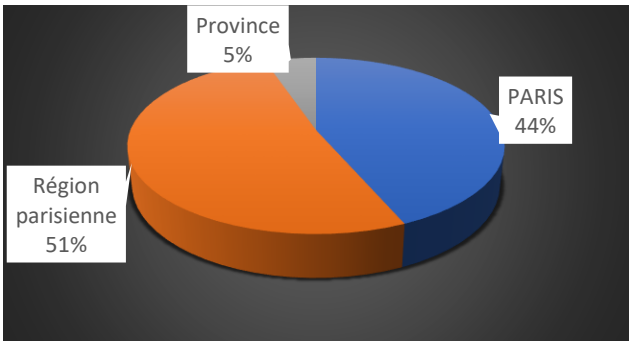

II - L'ORGANISATION DU TRAVAIL

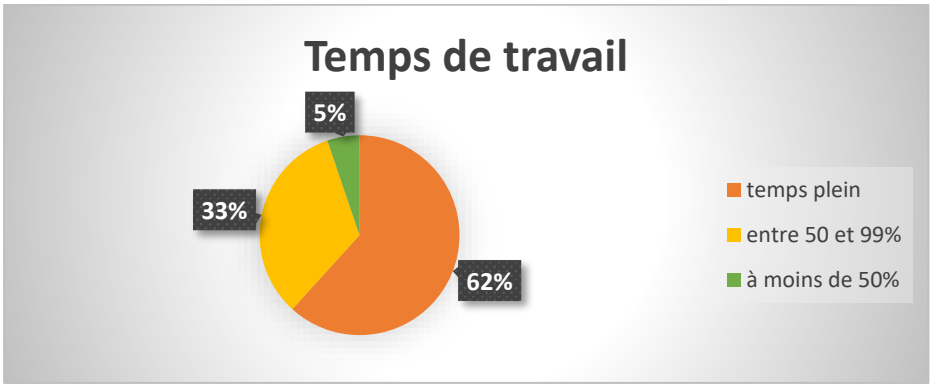

62 % des agents travaillent à temps plein.

Répartition par service en équivalent temps plein :

	Temps plein		Temps partiel ou incomplet		Ensemble
AFA	15	*79%*	4	*21%*	19
Agence Comptable	1	*100%*	0	*0%*	1
CNAOP	6	*100%*	0	*0%*	6
CNPE / CNA	2	*100%*	0	*0%*	2
DAF	11	*79%*	3	*21%*	14
DG	7	*100%*	0	*0%*	7
ONPE	18	*90%*	2	*10%*	20
SNATED	11	*24%*	35	*76%*	46
Total	71		44		115
	62%		38%		

76% des agents du SNATED travaillent à temps partiel ou incomplet.

IV – LES DEPENSES DE PERSONNE

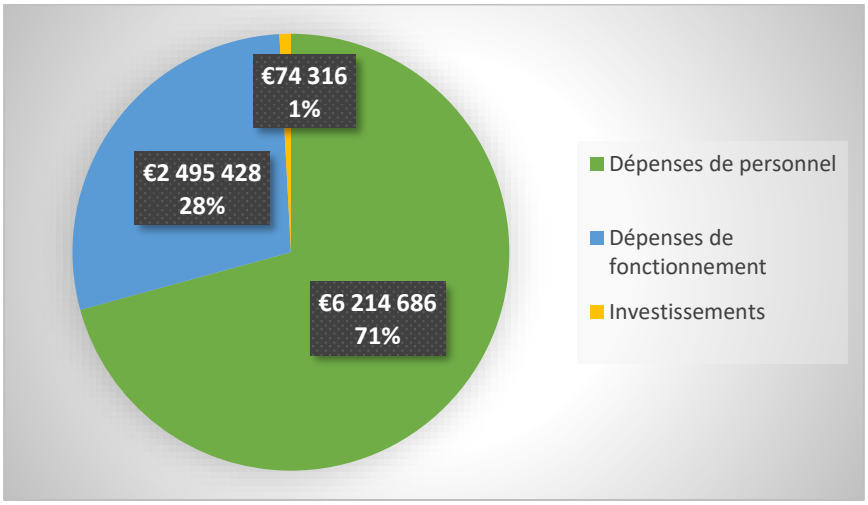

Les charges de personnel représentent 71% du budget.

V – LA SANTE AU TRAVAIL

En 2023, le GIP France Enfance Protégée a recensé :

- 3 accidents de travail ou accident de trajet avec des arrêts de travail de 26 jours au total ;
- 3 congés de maternité totalisant 191 jours d'arrêt ;
- 858 jours d'arrêt maladie, 7,5 jours d'arrêt moyen par agent.

Motifs d'absence	Nombre de jours	Moyenne par agent
Jours d'Absence Maladie	858	7,5
Jours d'Accident de Travail	26	0,2
Jours de Congé Maternité	191	1,7
Enfant malade	24	0,2
Total général	**1099**	**9,6**

VI – EMPLOI ET MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les employeurs publics ont une obligation d'emploi de 6% en faveur des personnes en situation de handicap. La proportion de personnes en situation de handicap au sein du GIP est de **2,08%** de l'effectif total.

Lorsque l'obligation n'est pas ou est partiellement respectée, elle se traduit par le paiement d'une contribution au FIPHFP (Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Le FIPHFP est un acteur essentiel de la politique du handicap qui, à l'aide des contributions financières des employeurs, accompagne la mise en œuvre d'une politique incitative, favorisant insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et formation des agents handicapés.

Les contributions payées par le GIP France Enfance Protégée au titre de l'année 2023 sont calculées en fonction du nombre de travailleurs handicapés employés par l'établissement et des dépenses réalisées dans cet objectif d'emploi ou de maintien dans l'emploi : **22 140 €** au titre de l'année 2023.

VII - COLLOQUES – SEMINAIRES – FORMATION

60 agents / 94 jours / 658 heures

Les thèmes abordés :

- Table ronde de la Fondation pour l'Enfance « Petite enfance et numérique »
- Institut de recherche en psychothérapie « Liens de filiation et d'affiliations »
- Collectif TESS « Journée annuelle des écoutants »
- Le placement
- Parole d'Enfants « Aux couleurs du genre »
- Parole d'Enfants « Violences sexuelles intra-familiales »
- Alternative « Repérer et recueillir la parole de l'enfant victime »
- Alternative « Séparation parentale et conflictuelle »
- Visite du CRIP 94
- 48e journée ANDPE
- XVI assises nationales de la protection de l'enfance
- Gypsy

Dépenses consacrées aux frais d'inscription en 2023 : 2070 €

VIII - L'ACTION SOCIALE

- **76 agents ont bénéficié de la protection sociale complémentaire :**
  53 au titre de la MGEN
  23 au titre d'une couverture personnelle (15€)

- **Tous les agents sont adhérents au CNAS**
  Coût : 212€ par agent actif et 137,80€ par agent retraité / an

- **147 agents ont bénéficié des tickets restaurant :**

Valeur du chèque déjeuner : 8.50€, dont 60% à la charge du GIP, soit 5.10€ par jour travaillé.

Participation employeur :	**Montants**
Mutuelle Générale de l'Education Nationale	19 016,15
Couverture personnelle à la mutuelle	345,00
Chèques Déjeuner	89 071,50
Inscription au CNAS	24 931,00
Total :	**133 363,65**

Les dépenses Œuvres sociales représentent en moyenne **1160 € par agent.**

IX - LES RELATIONS SOCIALES

- **La mise en place du comité social d'administration** (CSA)

La première séance du **comité social d'administration** s'est tenue le 13 juillet 2023 et a rassemblé les représentants du personnels élus lors du scrutin du 20 juin 2023.

- **Les mesures salariales prises :**

- La grille des salaires des ex-GIPED de catégorie C a été revalorisée début 2023, en lien avec l'évolution du SMIC horaire

- La **prime annuelle** (ex GIPED) a été étendue à tous les agents du GIP FEP

- La **GIPA** a été reconduite pour 2023 ; la garantie du pouvoir d'achat est un mécanisme de compensation de la perte de pouvoir d'achat de la rémunération indiciaire des agents publics

- La **prime « pouvoir d'achat »** pouvant atteindre 800 euros bruts a été versée fin 2023 à tous les agents dont la rémunération était inférieure à 3 250 euros bruts

- La valeur du **point d'indice** a augmenté de 1,5% en juillet 2023 et de 5 points d'indice à partir du 1er janvier 2024

- La prise en charge des abonnements aux transports collectifs est passée de 50% à 75% le 1er septembre 2023

- La revalorisation du montant des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne temps (CET) au 1er janvier 2024 : Catégorie A à 150€ ; Catégorie B à 100€ et Catégorie C à 83€.